

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2019

Le vendredi 22 novembre à 10h10, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les bureaux de l'EPF, sur convocations du Président en date du 04 octobre 2019.

Total des droits de vote				26 VOIX			
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				3 voix			
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				6 voix			
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				2 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Ussets				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Ussets et Rhône				1 voix			
Au titre de l'Assemblée Spéciale Election à venir (1 voix)							
Au titre du Conseil Départemental				1 voix			
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix			
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES	Présent	Représenté	Excusé/Absen	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS	Présent	Représenté	Excusé/Absen
Titulaires				Suppléants			
ALLARD Gilbert	X			ANTHOINE Éric			X
ANSELME Christian	X			ANTHONIOZ Henri			X
BOCCARD Bernard	X			BARBET André			X
BOSLAND Jean-Paul	X			BARRY Olivier	X		
BOSSON Yvon	X			BEREZIAT Patrice			X
CARTIER Bernard	X			BOSSON Alain			X
Poste vacant (Sources du Lac d'Annecy)				BOURGEAUX Jean	X		
DARBON Danièle	X			BRAND Xavier			X
DAVIET François	X			CAMUSSO Françoise			X
DEAGE Joseph	X			CARBONNEL François-Eric			X
DUPESSEY Christian Président	X			CHAPPET Michel			X
DURSENT Jacky	X			CHEMINAL Yves			X
FAVRE Louis		X		CICLET Jean-François	X		
GALLAY Gilbert			X	CUZIN Agnès			X
GEORGES Emmanuel	X			FILLON Pierre			X
GIGUELAY Elisabeth			X	FOURNIER-BIDOZ Gérard			X
GUICHARD Ségolène		X		HERISSON Pierre			X
HEISON Christian			X	JACCAZ Yann			X
HERVE Loic			X	KOURTCHEVSKY Joelle			X
JACQUEMOUD Louis	X			MARCELOT Claude	X		
LAGGOUNE Kamel		X		MAS Jean-Philippe			X
LAYDEVANT Christiane			X	MAURE Sébastien			X
MENEGHETTI Marc	X			PONCET Christophe			X
RAMBICUR Jean-Pierre			X	REVILLON Bernard			X
SADDIER Martial			X	SIERRA Germain			X
VITTOZ André	X			SOULAT Jean-Luc			X

Total des votants présents ou représentés : 18

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

Philippe VANSTEENKISTE Directeur
Loïc ALCARAS – Franck BOGEY – Marielle FERRAND – Stéphanie MARS –
Emeline MUFFAT-ES-JACQUES - Joanna RIEUPEYROUX

Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Bilan des acquisitions réalisées
3. Vote : Acquisitions pour portages fonciers
4. Vote : Exercice du Droit de Préemption par Arrêté du Directeur – Modalités de portage
5. Vote : Cessions
6. Vote : Proposition de modification des Statuts de l'Etablissement
7. Vote : Décision modificative n° 2 pour 2019
8. Vote : Budget primitif pour 2020
9. Vote : Proposition du produit de la TSE pour 2020

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DERNIERE SEANCE

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 18 octobre 2019, est approuvé à l'unanimité.

POINT 2. BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES

Validé en CA
PV signée
Acte signé
Préemptions Préfectorales

Acquisition PPI 2004-2008	Acquisition PPI 2009-2013	Acquisition PPI 2014-2018	MEMBRE	2019	2020	2021	2022	2023	PPI 5 (2024-2028)	Total validé CA PPI 3 & 4
7 340 393 €	4 996 275 €	5 097 262 €	Assemblée Spéciale	1 157 000 €						1 157 000 €
5 730 403 €	21 370 214 €	17 418 694 € 1 450 000 €	CA Annemasse-Les Voirons	3 084 080 € 1 244 500 € 2 425 000 €	478 046 € 5 829 846 €	1 961 663 €				15 023 135 €
5 023 380 €	6 188 772 €	12 605 816 € 7 423 700 €	CA Grand Annecy	705 880 € 41 960 €	77 200 € 3 260 000 €	177 020 €				4 262 060 €
2 423 574 €	7 916 517 €	8 414 241 €	CA Thonon Agglomération	781 020 € 270 000 €	880 620 € 1 803 054 €					3 734 694 €
1 541 341 €	4 146 505 €	4 999 172 € 950 000 €	CC Arve et Salève	1 440 033 € 240 000 € 4 206 666 €	565 750 € 436 000 €	2 000 000 €				8 888 449 €
AS	3 495 215 €	5 500 511 € 512 000 €	CC Cluses, Arve et Montagnes	1 288 422 € 189 805 €	3 294 000 €					4 772 227 €
AS	AS	8 519 847 €	CC des Vallées de Thônes	140 000 €						140 000 €
3 367 671 €	6 326 736 €	4 085 212 € 2 605 000 €	CC du Genevois	1 575 000 € 289 050 €	568 280 € 3 611 793 €	500 000 €				6 544 123 €
AS	AS	890 146 €	CC du Haut-Chablais	2 326 177 €	60 620 € 1 656 000 €					4 042 797 €
2 676 739 €	3 307 797 €	2 328 190 €	CC du Pays de Cruseilles	100 000 €						100 000 €
AS	1 327 028 €	676 692 €	CC du Pays Rochois	380 660 € 1 064 017 €	128 420 € 690 645 €					2 263 742 €
1 513 519 €	1 328 330 €	6 315 624 € 750 000 €	CC Fier et Ussets	919 779 €	48 536 €					968 315 €
AS	3 532 396 €	583 725 €	CC Montagnes du Giffre	233 730 €	570 000 €					803 730 €
	2 485 334 €	1 276 511 € 1 738 160 €	CC Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	1 785 500 €	165 000 €					1 950 500 €
4 110 429 €	5 281 343 €	526 943 €	CC Rumilly Terre de Savoie	242 000 €	1 350 000 €	850 000 €				2 442 000 €
AS	AS	1 095 000 €	CC Sources du Lac d'Annecy	2 760 512 €	92 650 € 198 775 €	1 340 000 €				4 391 937 €
708 050 €	1 601 860 €	1 533 170 €	CC Ussets et Rhône	118 845 €	103 935 € 227 865 €					450 645 €
34 435 501 €	73 304 321 €	97 295 614 €	68	29 009 636 €	26 097 035 €	6 828 683 €				61 935 354 €

SYNTHESE DES CESSIONS POUR 2020

MEMBRE	COMMUNE/OPERATION	SIGNATURE	VALEUR du BIEN					DUREES PORTAGE		
			ACTE	Montant € HT	TVA		RESTE DU TTC	Partiel / Total	Prévue	Effective
					sur la marge	sur la totalité				
SORTIES DU PARTIMOINE de l'EPF				1 689 583,20						
PAR ANNEE				1 956 278,75						
2007				2 243 443,44						
2008				3 713 319,28						
2009				4 832 180,23						
2010				5 737 458,19						
2011				6 841 960,08						
2012				5 233 197,17						
2013				5 878 978,37						
2014				9 305 226,91						
2015				13 385 539,04						
2016				13 153 335,37						
2017				18 049 625,62						
2018										
2019										
GRAND ANNECY	ALBY SUR CHÉRAN - Les Plats	A002AD4	juin-2020	37 714,39	262,62		12 834,09	Total	4	4
	SAINT-JORIOZ - Rte des Grands Champs (à CV CROZET)	M242AF1	juin-2020	806 500,00	0,00		806 500,00	Total Anticipé	4	1
	CHAPEIRY - 186 Route des Eparis - Ancienne fruitière Gestion MAIRIE	A061AB1	déc-2020	263 610,65	0,00		26 361,02	Total	10	10
	FILLIÈRE - Chef Lieu	L120AB1	sept-2020	62 800,00	0,00		7 850,00	Total	8	8
	POISY - 75 Ancienne Rte de Monod - Libre	V213AA1	avr-2020	905 115,19	1 818,04		659 933,23	Total anticipé	4	2
	VIUZ LA CHIESAZ - Chez Bâton (pour Commune)	A310AA1	déc-2020	47 720,53	0,00		19 088,23	Total anticipé	7	10
	VIUZ LA CHIESAZ - Chez Bâton (pour Commune)	A310AA2	déc-2020	531 728,42	0,00		274 179,22	Total anticipé	6	10
	VIUZ LA CHIESAZ - Chez Bâton (pour Commune)	A310AA5	déc-2020	268 522,80	813,36		162 043,00	Total anticipé	5	10
	VIUZ LA CHIESAZ - Chez Bâton (pour Commune)	A310AA2015	déc-2020	447 633,94	1 247,82		314 885,45	Total anticipé	4	10
	VIUZ LA CHIESAZ - Chez Bâton (pour Commune) (expro)	A310AA2018	déc-2020	622 859,52	583,31		623 442,83	Total anticipé	1	10
	SEVRIER - Les Fontanettes	M267AF1	juin-2020	270 936,87	3 126,77		274 063,64	Total	4	4
	SEVRIER - Les Vergers (pour OPH 74)	M267AH1	juin-2020	369 234,62	1 881,95		231 116,57	Total	4	2
	Annemasse Agglo	AMBILLY - Rue du Gaz - Terrain nu occupé	C008AE1	déc-2020	511 258,36	0,00		51 125,80	Total	10
AMBILLY - 48 Rue de Genève - Lots 11 et 1 Appart/Cave -Libre		C008AF1	mai-2020	198 555,32	0,00		24 819,38	Total	8	8
VILLE LA GRAND - 35 R Tournelles - Bâti sécurisé (Pour solar)		C305AF1	juin-2020	800 000,00	0,00		800 000,00	Total Anticipé	4	2
VILLE LA GRAND - 3 Allée Coquelicots Pluinage Bâti sécurisé (Pour solar)		C305AG1	juin-2020	657 043,25	1 278,65		658 321,90	Total anticipé	4	2
Thonon Agglomération										
CC Arve et Salève	PERS JUSSY - Perretton	B211AA3	déc-2020	384 703,43	0,00		38 470,37	Total	10	10
CC Cluses Arve et Montagnes	CLUSES - 17 Rue de Bossey - Maison individuelle LIBRE	Z081AC2	mars-2020	334 742,50	0,00		33 474,25	Total	10	10
	CLUSES - 15 Rue de Bossey - Bâti démolit	Z081AC1	avr-2020	395 452,62	6 124,94		45 670,22	Total	10	10
C C de Rumilly Terre de Savoie	SALES - Les Grands Champs	D255AC1	janv-2020	118 420,60	0,00		35 526,18	Total	10	8
CC du Genevois	COLLONGES-SS-SALEVE - Sur Plan (pour SA MONT BLANC)	H082AC	nov-2020	1 009 456,61	929,56		769 386,17	Total anticipé	4	3
CC Pays de Cruseilles	CERCIER - 25 route de Frangy - Bâti démolit	E051AC1	nov-2020	578 436,21	0,00		57 843,63		10	10
C C du Pays Rochois										
CC Ussets et Rhône	MARLIOZ - La Pérouse	K168AA1	déc-2020	166 960,29	0,00		13 913,36	Total	8	8
CC Haut-Chablais										
CC Fier et Ussets	LA BALME-DE-SILLINGY - Lompraz	J026AD2016	sept-2020	14 047,40	253,28	204,80	14 505,48	Total	4	4
	SILLINGY - La Geneva (Pour CD 74)	J272AG1	janv-2020	1 969,80		375,20	2 345,00	Partiel	10	2
CC Montagnes du Giffres										
CC Sources du Lac d'Annecy										
CC Pays d'Evian Vallée Abondance	PUBLIER - Les Rosaires (pour SA Mont Blanc)	O218AB1	juin-2020	1 333 977,93	1 146,04		705 123,97	Total	4	4
	NEUVECELLE - La Creuse	O200AA1	oct-2020	683 499,48	0,00		68 349,93	Total	10	10
CC des Vallées de Thones										
Assemblée Spéciale										
				19 466,34	580,00		6 731 172,92	6 711 126,58		
				Total	Réalisé		Reste			
				11 822 900,73				11 822 900,73		

POINT 3.

**2019-186 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D’ANNECY SECTEUR CRAN GEVRIER
(POUR LE GRAND ANNECY)**

Communauté d’Agglomération du Grand Annecy

Demandeur	Communauté d’Agglomération du Grand Annecy
Réception du dossier	07 et 11-2019
Accord de la commune	08-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune d’ANNECY (secteur Cran Gevrier)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface parcellaire	Bâti	Non bâti
Les Forges - Cran	093AW	9	00a 61ca	X	
Les Forges - Cran	093AW	10	15a 67ca		X
Les Forges - Cran	093AW	11	05a 74ca		X
Les Forges - Cran	093AW	12	01a 75ca	X	
Les Forges - Cran	093AW	13	06a 52ca	X	
Les Forges - Cran	093AW	14	15a 79ca		X
Av de la République	093AW	35	08a 25ca		X
Av de la République	093AW	36	07a 75ca		X
Av de la République	093AW	37	12a 40ca		X
Les Forges - Cran	093AW	39	00a 81ca	X	
Les Forges - Cran	093AW	40	02a 24ca	X	
Les Forges - Cran	093AW	41	05a 80ca	X	
Les Forges - Cran	093AW	101	01a 92ca	X	
74 Av de la République	093AW	109	13a 21ca	X	
74 Av de la République	093AW	110	01a 33ca	X	
9001 chemin des grèves	093AW	116	71a 90ca	X	
Les Forges - Cran	093AW	118	2ha 97a 95ca	X	
Les Forges - Cran	093AW	124	00a 33ca		X
74 Av de la République	093AW	125	3ha 27a 22ca	X	
		Total	7ha 97a 19ca		
Bâtis industriels - occupés					

Situation PLU

UXA / UE / N

Evaluation

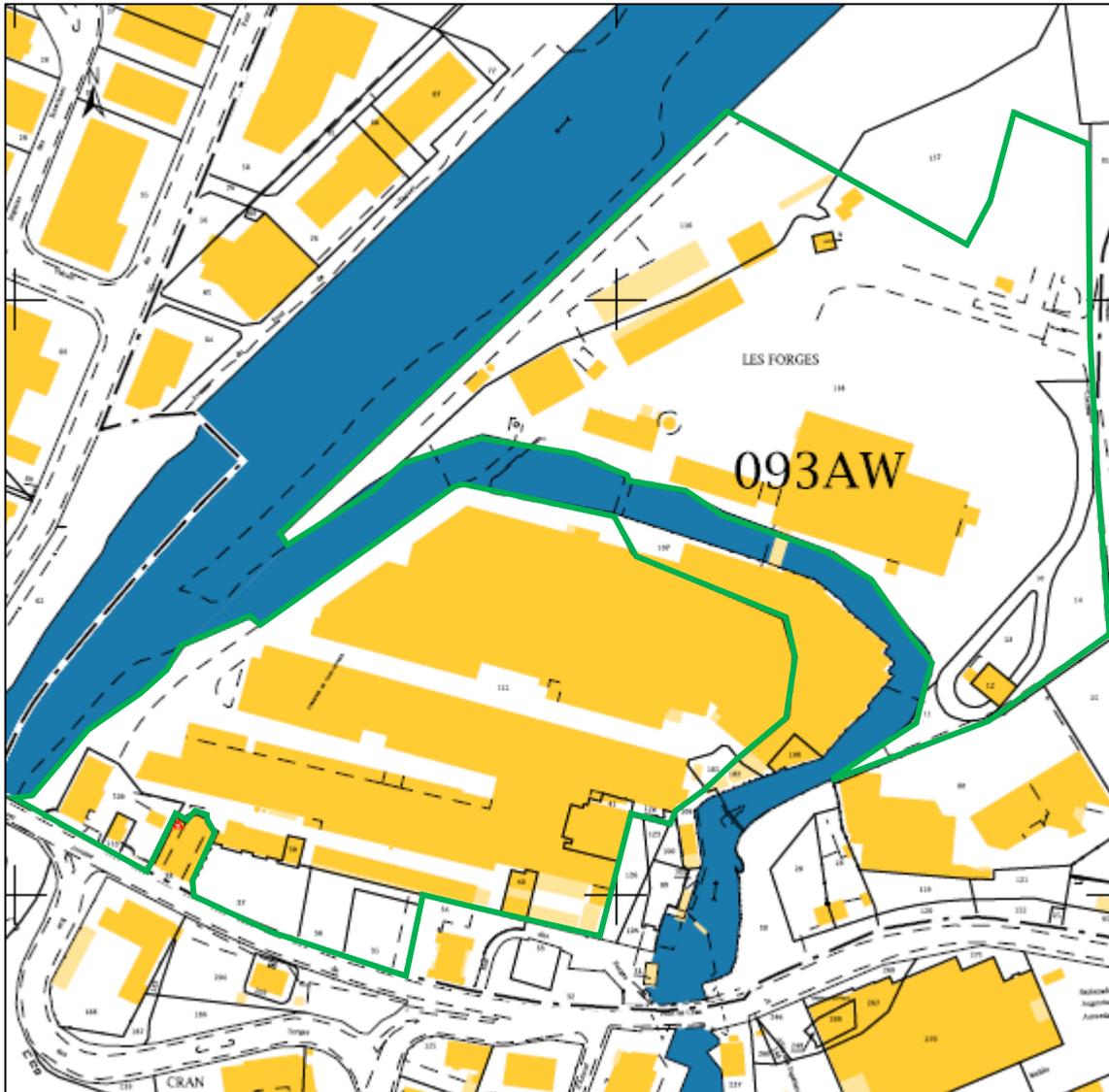
Avis France Domaine
du 15-07-2019 n° 2019010V1152
en cours d’actualisation

Durée de portage

16 ans par annuités

Thématique PPI

ACTIVITES ECONOMIQUES



Acquisition pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy sur la commune d'Annecy (secteur Cran-Gevrier) :

Monsieur le Président présente :

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir l'intégralité du site économique situé au lieu « les Forges », sur le territoire de la ville d'Annecy, et dont l'actif est propriété actuellement d'une société en difficultés financières. Cette acquisition dans un secteur d'activités économiques permettra à l'agglomération de conforter sa politique économique et le dispositif Territoire d'Industrie.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 20198-010V1152 en date du 15 juillet 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy sur la base de l'estimation de France Domaine, avec une attention particulière portée à la problématique de la pollution.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-187 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'ANTHY SUR LEMAN

Thonon Agglomération

Demandeur	Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN
Réception du dossier	SEPTEMBRE-2019
Accord de l'interco	NOVEMBRE-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Surface approximative à acquérir	Bâti	Non bâti
Les Esserts Ouest	AN	38p	30a 29ca	24a 53ca		X
Les Esserts Ouest	AN	153p	16a 12ca	05a 87ca		X
Les Hutins Ouest	AN	107	30a 84ca	30a 84ca		X
Les Hutins Ouest	AN	108p	1ha 16a 97ca	04a 60ca		X
Les Hutins Ouest	AN	106p	22a 59ca	14a 56ca		X
Les Hutins Est	AN	58	00a 13ca	00a 13ca		X
Les Hutins Est	AN	59	15a 23ca	15a 23ca		X

Situation PLU

Ne + ER

Evaluation

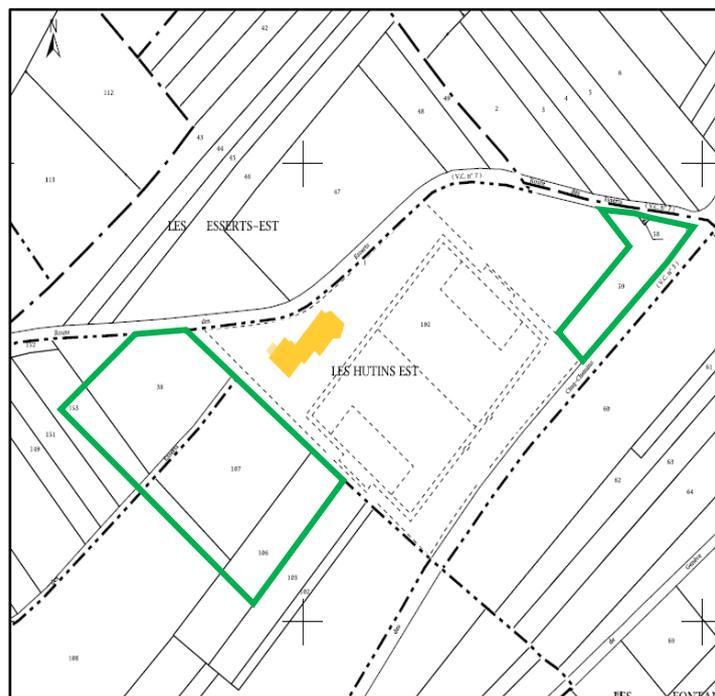
Avis France Domaine
du 24/10/2019 n° 2019-013V1514 à
1518 et du 07/11/2019, n°2019-
013V1708 et 1710

Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique PPI

EQUIPEMENTS PUBLICS



Acquisition sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN :

Monsieur le Président présente :

La Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains nus situés au lieudit « Les Esserts Ouest – Les Hutins Ouest et Est », à proximité de la zone sportive existante de la route des Esserts.

Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettront à la commune l'agrandissement de cette zone d'équipements sportifs.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-013V1514 à 1518 en date du 24 octobre 2019 et 2019-013V1708 et 1710 en date du 7 novembre 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-188 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MORZINE

Communauté de Communes du Haut-Chablais

Demandeur	Commune de MORZINE
Réception du dossier	04-2017
Accord de l'interco	04-2017

Désignation des biens : Périmètre d'intervention à valider sur la commune de MORZINE					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Mouille	AK	213	04a 99ca		X
La Mouille	AK	214	03a 87ca		X
La Mouille	AK	215	07a 98ca		X
La Mouille	AK	218	19a 61ca		X
La Mouille	AK	219	19a 63ca		X
La Fangle	AL	676	86a 84ca		X
Au Plant	AS	83	01a 47ca		X
La Crusaz	AS	86	05a 17ca		X
14 chemin de la Vieille Plagne	AS	87	09a 63ca	X	
La Crusaz	AS	88	01a 29ca		X
La Crusaz	AS	89	04a 44ca		X
La Crusaz	AS	90	02a 39ca		X
La Crusaz	AS	91	08a 58ca	X	
La Crusaz	AS	92	07a 24ca	X	
La Crusaz	AS	93	04a 73ca	X	
La Crusaz	AS	94	00a 48ca	X	
La Crusaz	AS	95	09a 37ca	X	
112C chemin du Plan	AS	503	05a 70ca	X	
Au Plant	AS	507	01a 87ca		X
La Crusaz	AS	710	11a 82ca		X
La Crusaz	AS	713	00a 82ca		X
Rond-point de la Crusaz	AS	748	02a 90ca		X
Route du Téléphérique	AS	764	00a 43ca		X
382 rue du Bourg	AS	1102	08a 68ca	X	
Route du Téléphérique	AS	1223	02a 01ca		X
Place du Baraty	AS	1299	14a 11ca		X
Route du Téléphérique	AS	1360	12a 10ca		X
La Crusaz	AS	1363	00a 93ca		X
La Crusaz	AS	1412	00a 33ca		X

Les Prodains	C	50	35a 23ca		X
Les Prodains	C	54	22a 87ca		X
Les Prodains	C	55	05a 07ca	X	
Les Prodains	C	56	00a 50ca		X
Les Prodains	C	57	08a 97ca		X
Les Prodains	C	58	07a 20ca		X
Les Prodains	C	69	18a 06ca		X
Les Prodains	C	70	01a 30ca		X
Les Prodains	C	71	30a 17ca		X
Les Prodains	C	72	34a 83ca		X
Les Prodains	C	73	08a 86ca		X
Les Prodains	C	74	03a 67ca		X
Les Prodains	C	75	07a 15ca		X
Les Prodains	C	88	06a 57ca		X
Les Prodains	C	89	03a 90ca		X
Les Prodains	C	90	03a 70ca		X
Les Prodains	C	91	13a 81ca		X
En Ly	C	727	13a 99ca		X
En Ly	C	728	08a 74ca		X
En Ly	C	729	07a 80ca		X
En Ly	C	786	09a 35ca		X
En Ly	C	787	13a 00ca		X
En Ly	C	788	07a 78ca		X
En Ly	C	789	12a 08ca		X
Les Prodains	C	1918	12a 45ca		X
Les Prodains	C	1959	09a 39ca		X
Les Prodains	C	2191	08a 04ca	X	
Les Prodains	C	2192	07a 61ca		X
			EMPRISE	01ha 90a 17ca	

Situation PLU

Ua / Ue / 2AU / Na /
Nas

Evaluation

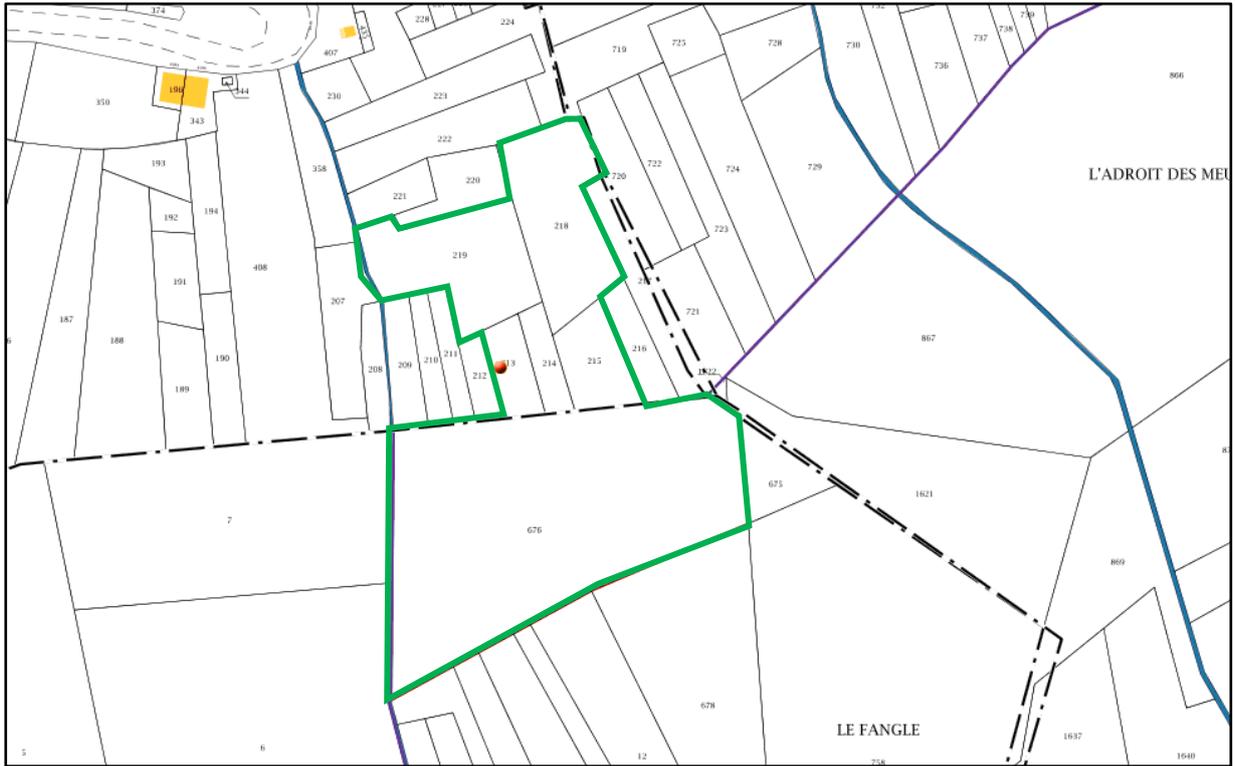
ESG France Domaine n° 2019-191V0692
du 22/07/2019

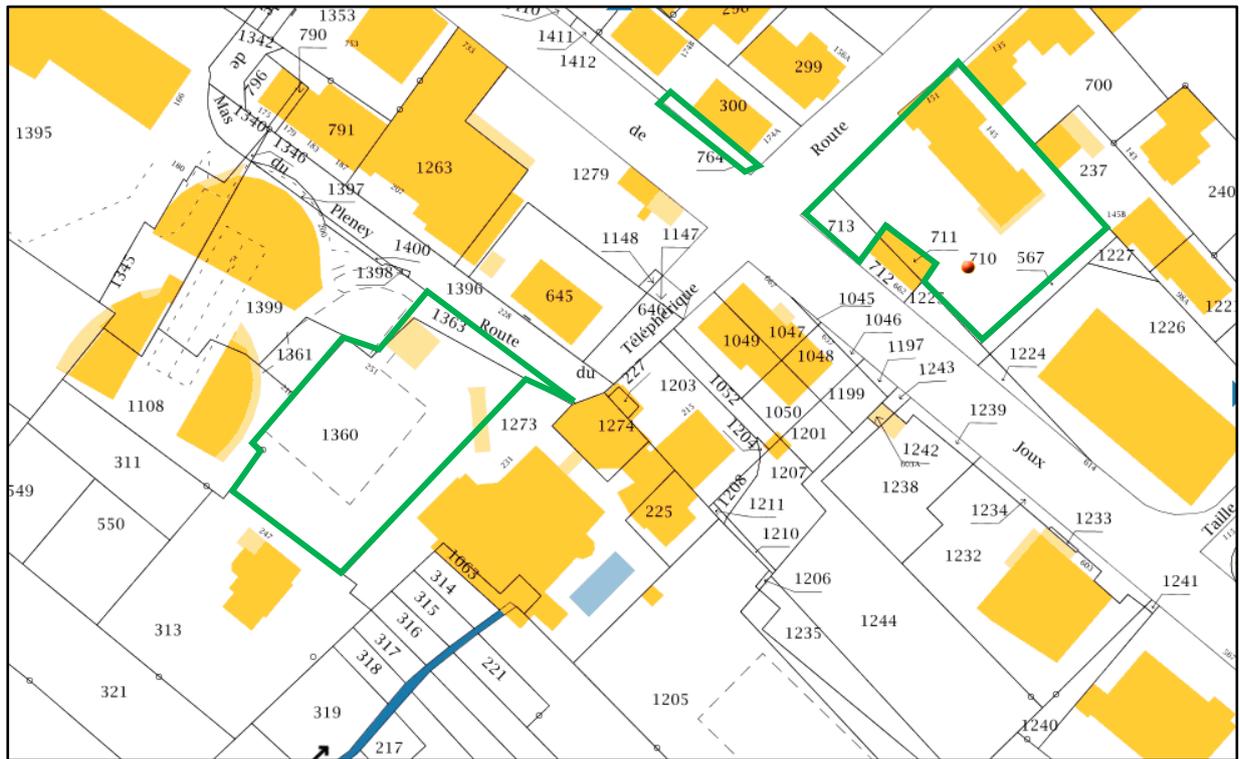
Durée de portage

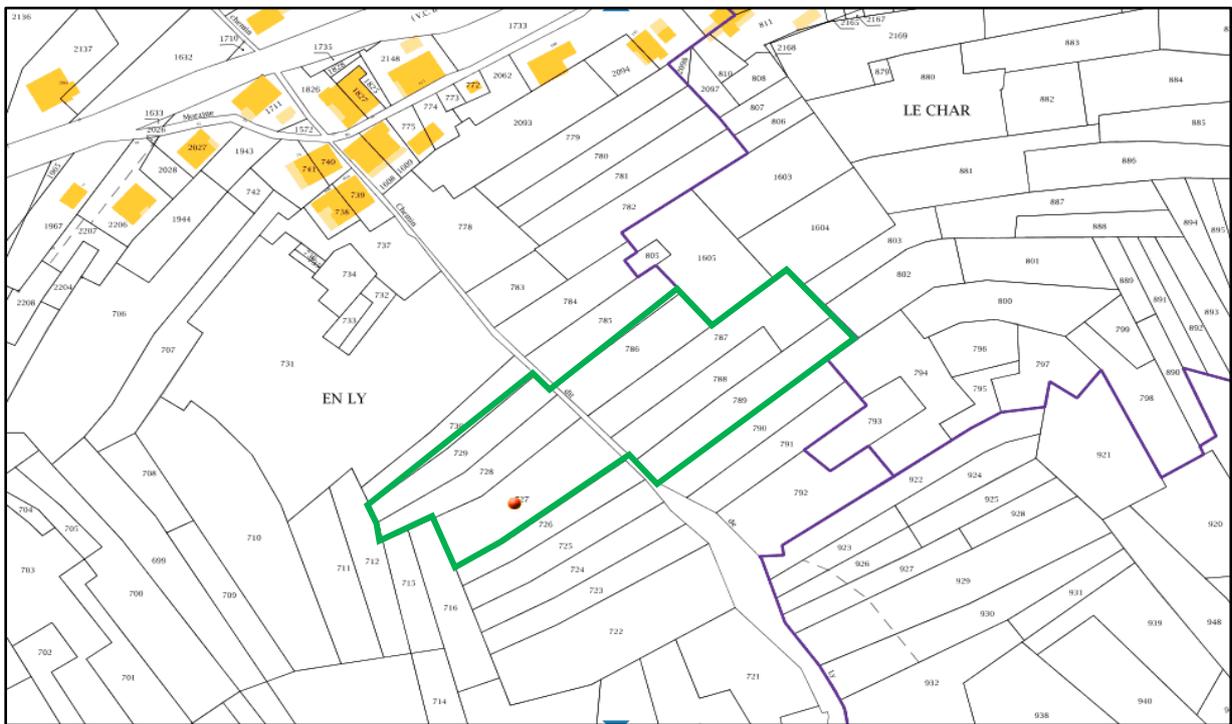
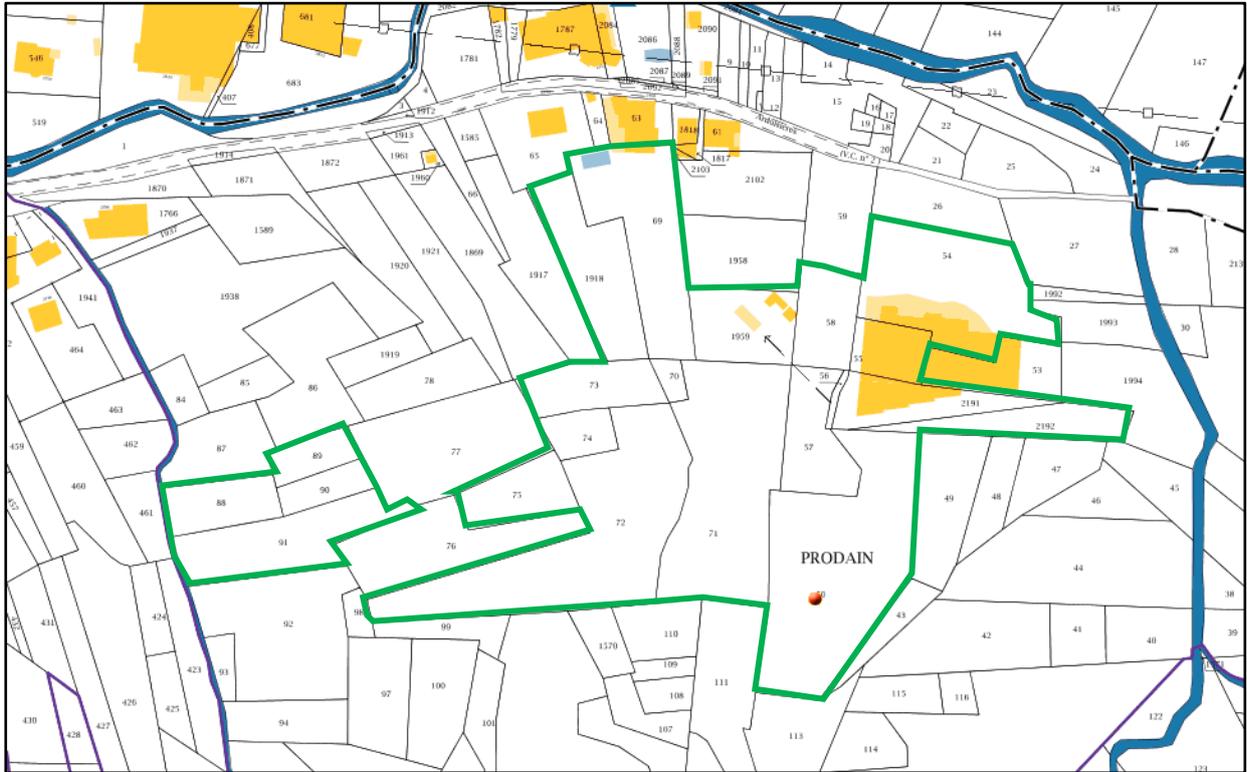
10 ans par annuités

Thématique du PPI

EQUIPEMENTS PUBLICS







Validation d'un périmètre d'intervention sur la commune de MORZINE :

Monsieur le Président présente :

En Mars 2017, la Commune de MORZINE avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir un ensemble de biens (bâti et non bâti) afin d'anticiper son futur projet de création d'une liaison téléportée (téléphérique) entre le centre-village et le hameau des Prodains. Ce périmètre d'acquisition s'est étendu au tunnel destiné aux piétons reliant le téléphérique du Pleney et divers aménagements. Ces acquisitions comprennent plusieurs périmètres :

- Périmètre du centre-village (route du Téléphérique, route de la Crusaz, zone du Plan),
- Périmètre des Prodains ainsi que les emprises des pylones.

La Commune avait programmé de réaliser une liaison téléportée directement du centre-village de Morzine à la station d'Avoriaz. Ainsi un premier tronçon « Les Prodains-Avoriaz » a été mis en service en 2012. Il s'agit désormais de réaliser le 2ème tronçon « Centre Village – Les Prodains ».

Cette opération de gros porteur Morzine-les Prodains constitue un projet d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) qui a été validé en commission UTN le 3 mai 2010. Il est le seul projet UTN inscrit dans le SCOT du Chablais (de 2012) puisqu'il s'agit d'un projet de transport alternatif, qui correspond aux objectifs de développement durable et aux orientations du SCoT en matière de multimodalité des déplacements (La mise en service de cette liaison téléportée permettra de reporter une partie des véhicules individuels motorisés vers ce transport en commun par câble).

Le périmètre du centre-village est grevé d'un emplacement réservé identifié sous le numéro R1 dont l'objet est destiné à la création de la Gare de départ Morzine et aux aménagements liés au gros porteur et au parking.

Le périmètre des Prodains est grevé par deux emplacements réservés identifiés sous les numéros R15 et R32 dont la destination est la suivante :

- R15 : parking des Prodains et équipements touristiques,
- R32 : emplacement pour gare intermédiaire des Prodains de la ligne gros porteur.

De plus, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune avait inscrit le secteur de l'emplacement réservé du centre-village à l'intérieur du périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « OAP Place du Marché » divisée en secteurs numérotés « 1 » et « 2 ». Que le secteur n° 2 correspond aux infrastructures publiques dont le projet de liaison téléportée avec la création d'une gare gros porteur.

Par conséquent, l'acquisition de l'ensemble des parcelles incluses dans ces périmètres permettra à la Commune de maîtriser un secteur stratégique pour son futur projet de création d'une liaison téléportée (téléphérique) entre le centre-village et le hameau des Prodains.

La Commune demande donc à l'EPF la possibilité d'intervenir pour acquérir les parcelles concernées par opportunité ou suite à une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ; chaque acquisition devra avoir fait l'objet d'une évaluation préalable de la part de France Domaine.

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;
- Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;
- Vu le PPI 2019-2023 ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MORZINE, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;
- Vu le dossier de demande d'intervention ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE à l'unanimité** le principe d'une intervention de l'EPF dans ce secteur de la Commune de MORZINE, sous réserve que chaque acquisition :
 - Soit conforme à l'évaluation prévue à l'article XX des statuts,
 - Fasse l'objet d'un vote pour validation des modalités de portage.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-189 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MONT SAXONNEX

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Demandeur	Commune de MONT-SAXONNEX
Réception du dossier	NOVEMBRE-2019
Accord de l'interco	NOVEMBRE-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune de MONT-SAXONNEX					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
L'Orme	AB	217p	00a 27ca		X
Jarbay	AC	57p	00a 57ca		X
Chemin de Jarbay	AC	58p	00a 77ca		X
Jarbay	AC	59	00a 80ca		X
Rue de la Gorge de Ce	AC	481p	00a 74ca	X	
Rue de la Gorge de Ce	AC	697p	00a 98ca		X
		Total :	04a 13ca		

Situation PLU

RNU

Evaluation

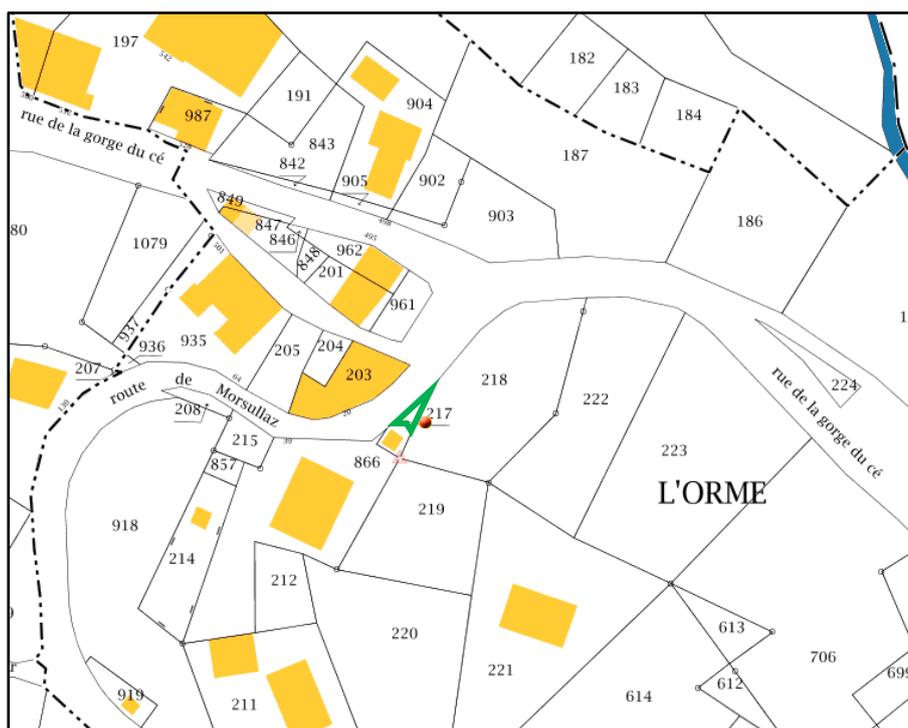
Avis France Domaine
n° 2019-189V0663 du 13/05/2019

Durée de portage

8 ans par annuités

Thématique du PPI

Equipements Publics





Demande d'intervention sur la commune de MONT-SAXONNEX :

Monsieur le Président présente :

La Commune de MONT-SAXONNEX sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue de procéder à l'acquisition de terrains situés dans le centre-bourg.

La Commune a prévu l'aménagement de la traversée du chef-lieu afin de sécuriser et créer des stationnements le long de la route reliant les différents pôles du centre-bourg.

Ainsi l'acquisition de ces terrains, qui comporte un petit bâtiment à démolir, permettra à la Commune de réaliser ces aménagements.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*

- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (CCCAM) en date du 12 décembre 2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MONT-SAXONNEX, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2013 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-189V0663 du 13 mai 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF 74 procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MONT-SAXONNEX, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-190 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE THYEZ

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Demandeur	Commune de THYEZ
Réception du dossier	JANVIER-2019
Accord de l'interco	JANVIER-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune de THYEZ					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Rapilles	AA	332p	~08a 00ca		X
Les Rapilles	AA	335p	~03 a 00ca		X
Les Rapilles	AA	345p	~05a 20ca		X
		Total :	~16a 20ca		

Situation PLU

Uc

Evaluation

Avis France Domaine
n° 2018-278V0385 du 28/03/2018

Durée de portage

4 ans à terme

Thématique du PPI

Habitat Social

Logements locatifs aidés minimum 30%



Demande d'intervention sur la commune de THYEZ :

Monsieur le Président présente :

La Commune de THYEZ sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue de procéder à l'acquisition de terrains à bâtir formant un lot composé de trois parcelles (emprises partielles) situés dans le secteur dit « Les Rapilles » à l'extrémité Ouest de la Commune.

Afin de répondre aux objectifs du PLH en matière de productions de logements en mixité sociale, la Commune a retenu ce tènement pour le réserver à un futur programme d'un petit collectif de logements locatifs aidés.

Ainsi l'acquisition de ces terrains permettra à la Commune d'assurer la destination future du projet de logements aidés et répondre aux objectifs fixés par le PLH.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (CCCAM) en date du 12 décembre 2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de THYEZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2013 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2018-278V0385 du 28 mars 2018 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF 74 procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de THYEZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-191 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CHOISY

Communauté de Communes FIER et USSES

Demandeur	Commune de CHOISY
Réception du dossier	08-2019
Accord de l'interco	09-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune de CHOISY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Perroud	C	1053	5a 56ca	X	
Perroud	C	1117	1a 67ca	X	
		Total	7a 23ca		
Bâti mitoyen à usage agricole					

Situation PLU

U

Evaluation

Avis France Domaine
du 23-10-2019 n° 2019-076V1339

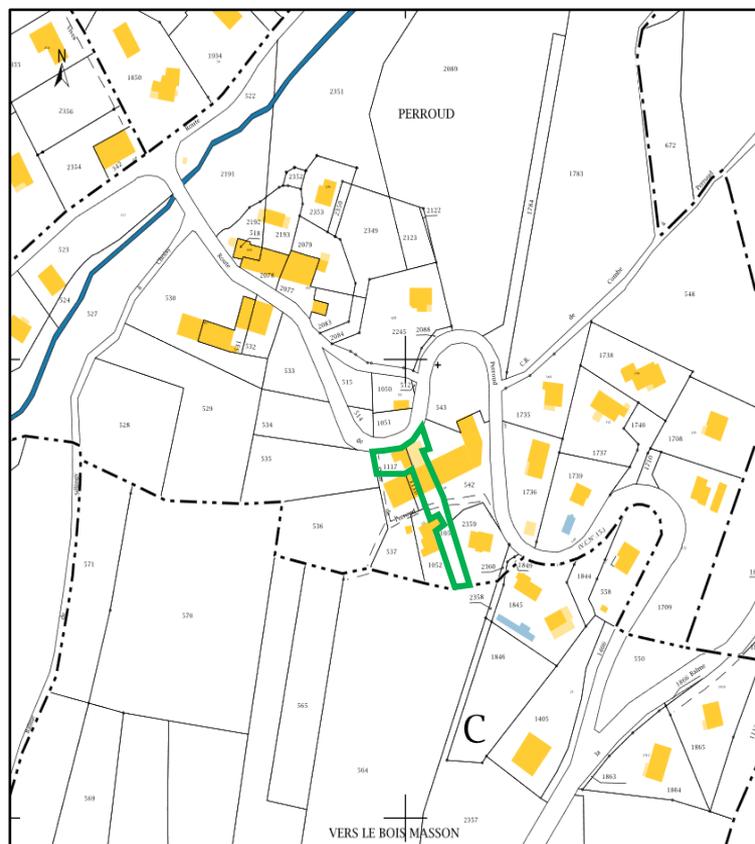
Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique PPI

HABITAT SOCIAL

Logements locatifs aidés : minimum 30%



Acquisition sur la commune de CHOISY :

Monsieur le Président présente :

La Commune de CHOISY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie constituée de locaux agricoles et le terrain attenant situés au lieu-dit Perroud.

Ce bien est en contiguïté de parcelles communales et d'un bâti à usage d'habitation, acquis par l'EPF.

Les acquisitions successives dans ce secteur permettront à la commune le développement de l'offre de logements locatifs aidés sur son territoire.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes FIER et USSÉS en date du 13-12-2005 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de CHOISY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 21-01-2006 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-076V1339 en date du 23-10-2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de CHOISY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-192 – VOTE : PORTAGE SUR LES COMMUNES DE LA BALME DE SILLINGY ET DE SILLINGY

Communauté de Communes FIER et USSES

Demandeur	Commune de LA BALME DE SILLINGY
Réception du dossier	07-2019
Accord de l'interco	09-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune de LA BALME DE SILLINGY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Grandes Raisses	C	4606	31a 00ca		X

Désignation des biens à acquérir sur la commune de SILLINGY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Vivelle	B	2786	36a 92ca		X

Situation PLU

UE + ER n°8 sur LA
BALME DE SILLINGY
Ub sur SILLINGY

Evaluation

Avis France Domaine
du 27-06-2019 n° 2019-026V0904
et A2019-272V095

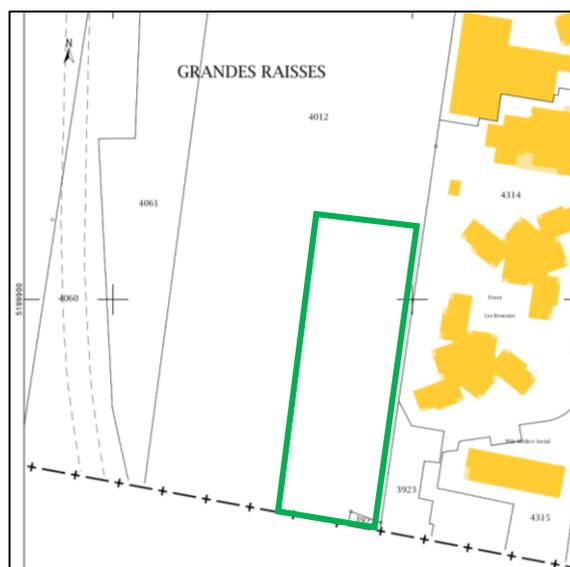
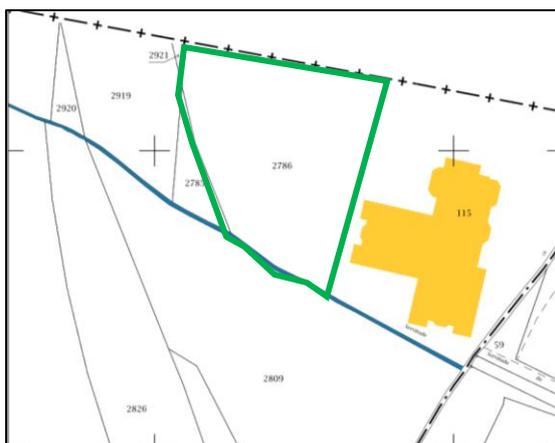
Durée de portage

10 ans par annuités

Thématique PPI

HABITAT SOCIAL

Logements locatifs aidés : minimum 30%



Acquisition sur la commune de LA BALME DE SILLINGY :

Monsieur le Président présente :

La Commune de LA BALME DE SILLINGY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir deux parcelles mitoyennes des foyers de vie des Iris et des Roseaux, dont les besoins ne cessent d'évoluer. L'acquisition de ces terrains permettra la constitution d'une réserve foncière mobilisable en cas d'extension de ces équipements.

Ce tènement se situe pour partie sur le territoire de la commune demandeuse et pour partie sur le territoire de la Commune de SILLINGY approuvant cette acquisition.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Fier et Ussets en date du 13 décembre 2005 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de SILLINGY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2006 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-026V0904 et A2019-272V095 en date du 27 juin 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de LA BALME DE SILLINGY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-193 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE RUMILLY

Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Demandeur	Commune de RUMILLY
Réception du dossier	10-2019
Accord de l'interco	04-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune de RUMILLY

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
5 rue des Tours	AO	53	00a 87ca	X	
Ville de Rumilly	AO	376	00a 18ca	X	
5 rue des Tours	AO	377	11a 60ca		X
Ville de Rumilly	AO	55	02a 23ca		X

Bâti : Maison sur 3 niveaux + garage - Libre
Non bâti : 1/2 indivis de la cour + 1/3 indivis du chemin

Situation PLU

UAb

Evaluation

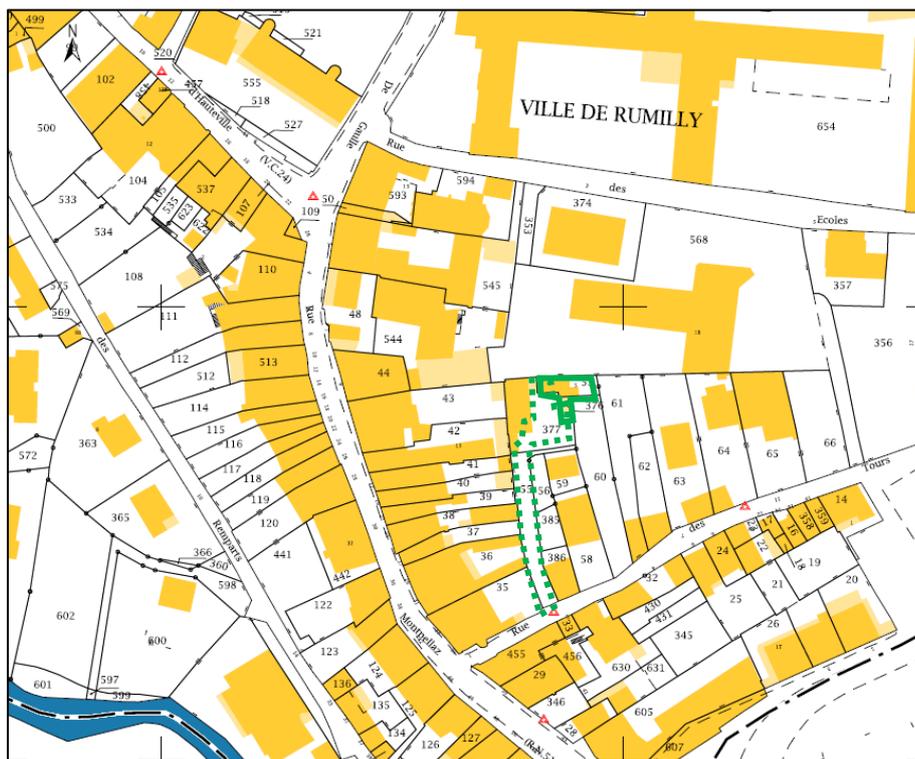
Avis FD 2019-225V1271
du 19 septembre 2019

Durée de portage

8 ans par annuités

Thématique PPI

EQUIPEMENTS PUBLICS



Acquisition sur la commune de RUMILLY :

Monsieur le Président présente :

La Commune de RUMILLY a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir plusieurs propriétés bâties et non bâties, situées dans le périmètre de restructuration urbaine identifié dans le programme national « action cœur de ville ». Ce périmètre d'intervention a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration dans sa séance du 17 mai 2019.

Le bien objet de la présente est inclus dans ce secteur de renouvellement urbain.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de RUMILLY TERRE DE SAVOIE en date du 06/10/2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de RUMILLY, à l'EPF 74, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-225V1271 en date du 19 septembre 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de RUMILLY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-194 – VOTE : PORTAGE POUR LA COMMUNE DE RUMILLY

Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Demandeur	Commune de RUMILLY
Réception du dossier	09-2019
Accord de l'interco	04-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune de RUMILLY

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
26 rue Montpelaz	AO	119	01a 87ca	X	
Appartement avec jardin (T3bis) – Libre Lot 1					

Situation PLU

UAa

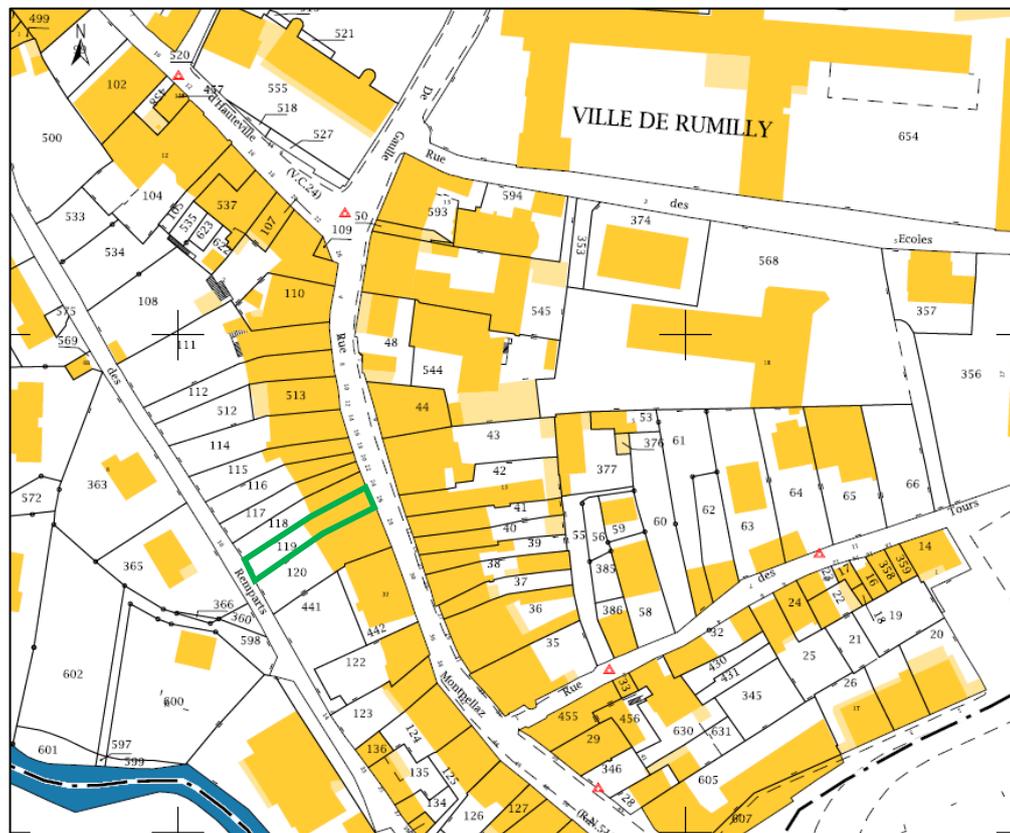
Evaluation

Avis FD 2019-225V1269
du 05 septembre 2019

Durée de portage

8 ans par annuités

Thématique PPI EQUIPEMENTS PUBLICS



Acquisition sur la commune de RUMILLY :

Monsieur le Président présente :

La Commune de RUMILLY a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir plusieurs propriétés bâties et non bâties, situées dans le périmètre de restructuration urbaine identifié dans le programme national « action cœur de ville ». Ce périmètre d'intervention a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration dans sa séance du 17 mai 2019.

Le bien objet de la présente (lot 1) est inclus dans ce secteur de renouvellement urbain.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de RUMILLY TERRE DE SAVOIE en date du 06/10/2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de RUMILLY, à l'EPF 74, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-225V1269 en date du 05 septembre 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de RUMILLY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-195 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE LA CLUSAZ

Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Demandeur	Commune de LA CLUSAZ
Réception du dossier	JUIN-2019
Accord de l'interco	NOVEMBRE-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune de LA CLUSAZ

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Route des Confins	A	1811	06a 60ca	X	
L'Envers du Nant	A	1812	06a 41ca		X
		Total :	13a 01ca		

Situation PLU

A/ ER

Evaluation

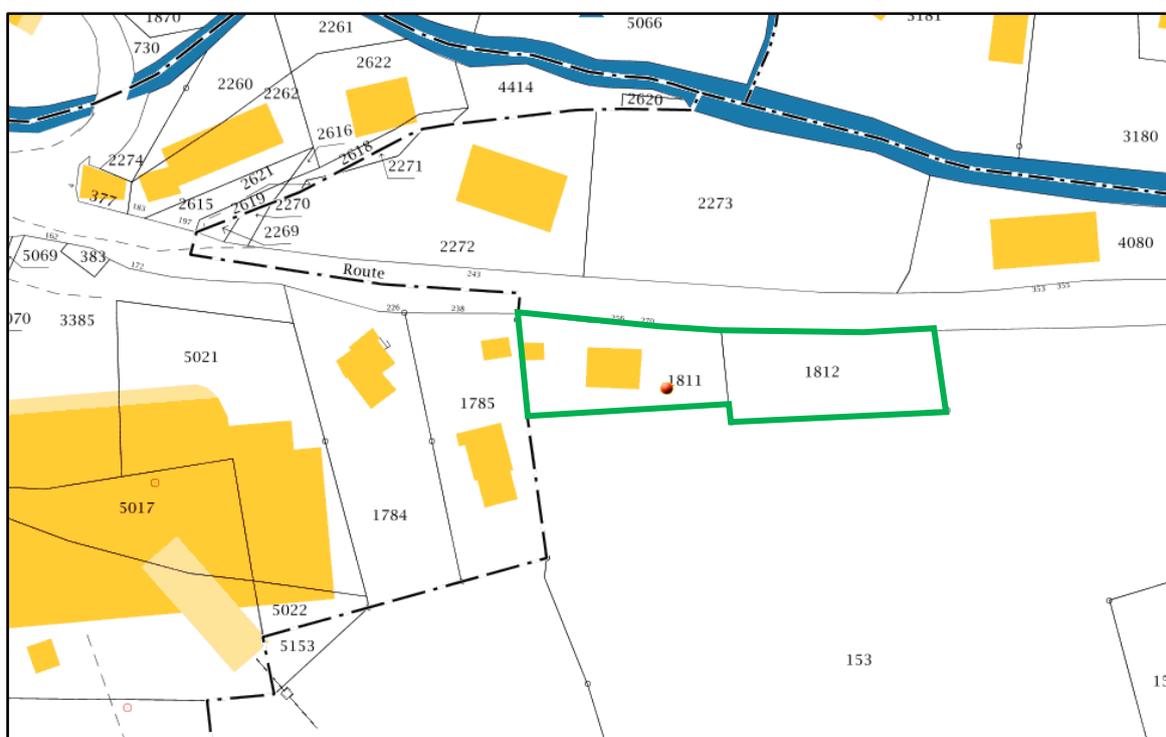
Avis France Domaine
n° 2019-080V1449 du 08/10/2019

Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique du PPI

Equipements Publics



Demande d'intervention sur la commune de LA CLUSAZ :

Monsieur le Président présente :

La Commune de LA CLUSAZ sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue de procéder à l'acquisition d'une propriété bâtie, comprenant une maison individuelle ayant subi un sinistre important en 2017. Située à la sortie Est du chef-lieu, en bordure de la route menant aux Confins, la propriété se trouve au pied des pistes, à proximité des remontées mécaniques du Bossonnet.

Ce tènement permettra de développer une zone de loisirs sur le domaine skiable en lien avec la SATELC (Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz). A cet effet, elle est grevée par un emplacement réservé.

Ainsi l'acquisition de cette propriété permettra à la Commune d'assurer la pérennité des pistes et des aménagements au pied du domaine skiable.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vallées de Thônes en date du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de LA CLUSAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 08 septembre 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-080V1449 du 08 octobre 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF 74 procède à cette acquisition nécessaire au projet du de la Commune de LA CLUSAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 4.

2019-196 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

Communauté de Communes ARVE ET SALEVE

Demandeur | Monsieur le Préfet pour la commune de REIGNIER-ESERY

Réception du dossier | NOVEMBRE-2019

Délégation Droit Préemption | 2019-56 en date du 18 novembre 2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de REIGNIER-ESERY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
374 rue de la Gare	F	1316	21a 05ca	X	
Maison individuelle / Libre					

Situation PLU

Ud

Evaluation

DIA du 07-10-2019 : Prix : 700 000 €
Avis France Domaine du 04/11/2019 n°2019-220V1719
Prix révisé : 580 000 €

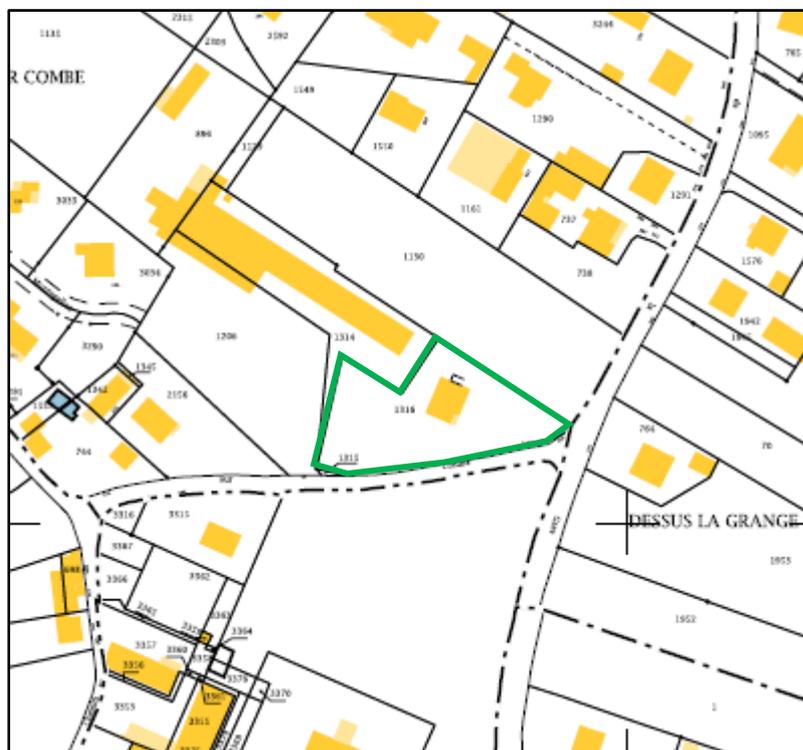
Durée de portage

8 ans à terme

Thématique du PPI

Habitat Social

Logements locatifs aidés minimum 30%



Préemption sur la Commune de REIGNIER-ESERY :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DTT-2017-2242 en date du 21 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de REIGNIER-ESERY au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de REIGNIER-ESERY, qui fait l'objet d'un constat de carence, a été conclue entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74 et la Communauté de Communes Arve et Salève le 20 février 2018 (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cette convention détermine la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DTT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de REIGNIER-ESERY, sur laquelle se trouve le bien visé dans la demande d'acquisition d'un bien adressée par le propriétaire SNC REIGNIER – Avenue de la gare représentée par Patrick MERCIER.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF Haute-Savoie, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 17 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de REIGNIER-ESERY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'article 1.2 du Règlement Intérieur ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-220V1719 en date du 04/11/2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2019-56 en date du 18/11/2019.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2019-56 en date du 18/11/2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-197 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Demandeur	Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Réception du dossier	OCTOBRE 2019
Accord de l'interco	OCTOBRE 2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Cudray	D	1599	25a 50ca		X
Terrain nu libre de toute occupation le jour de la vente					

Situation PLU

UB + périmètre
d'étude + ER 8

Evaluation

DIA du 30-08-2019 : Prix : 460.000 €
Avis FD du 21-10-2019 n° 2019-317V1599

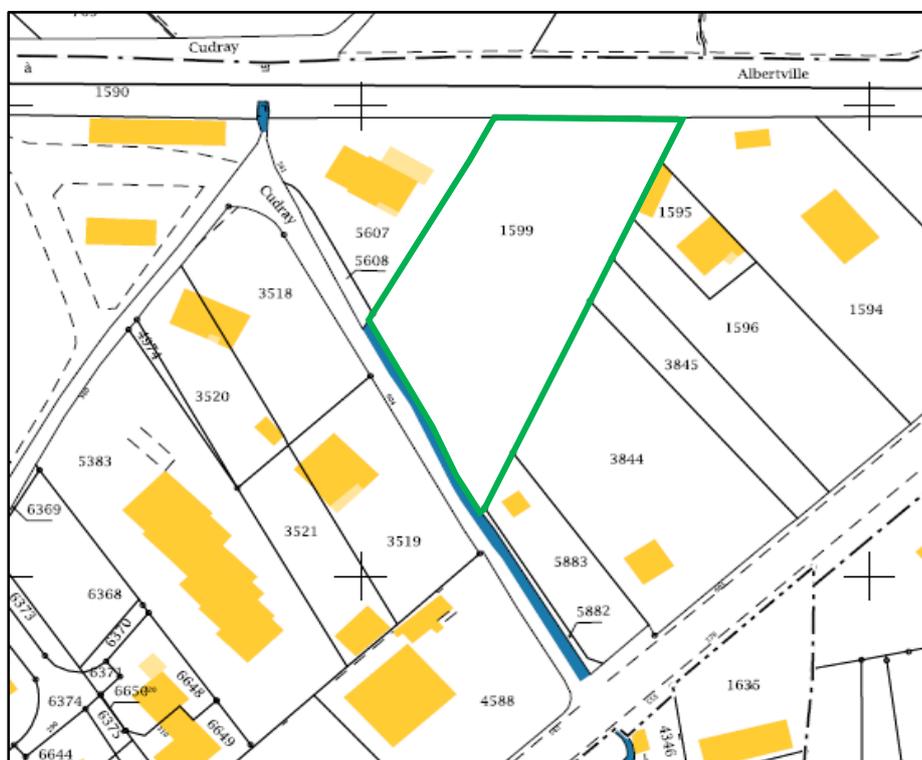
Durée de portage

8 ans à Terme

Thématique du PPI

Habitat Social

Logements locatifs aidés minimum 30%



Préemption sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de FAVERGES-SEYTHENEX a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter un terrain nu situé en entrée de ville, secteur Est de la commune.

Cette acquisition, située en périmètre d'étude urbaine en cours menée par la commune de Faverges-Seythenex et identifiée en zone de renouvellement urbain, permettra à la Commune de réaliser une opération avec un minimum de 30 % de logements aidés. Le terrain est également grevé au PLUi d'un emplacement réservé n° 8 pour réaliser une aire de tri des déchets.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sources du lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, adhésion validée par l'arrêté préfectoral en date du 20/11/2015 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-317V1599 en date du 21 octobre 2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2019-52 en date du 22 Octobre 2019 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2019-52 en date du 22 octobre 2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : Z224AF1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 20-11-2009			Fin de portage TOTALE		
Situation	71 Rue de l'Egalité			71 Rue de l'Egalité		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	AE	279	60	AE	279	60
			60			60
Zonage	UA			UA		

Prix principal	28 000,00 €	28 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	1 378,24 €	1 378,24 €
TOTAL	29 378,24 € TTC	29 378,24 € HT
<i>TVA calculée sur la marge *</i>		0,00 €
TOTAL	29 378,24 € TTC	29 378,24 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		26 440,38 €
Capital restant du		2 937,86 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		2 937,86 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 23-01-2009 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 20-04-2009 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 20-11-2009 fixant la valeur des biens à la somme totale de 29.378,24 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 26.440,38 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 2.937,86 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 19 novembre 2019 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
71 rue de l'Egalité	AE	279	00a 60ca		X

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge soit la somme de 0,00 euros
- Vu l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de LA ROCHE SUR FORON sur la parcelle AE 279 ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 29.378,24 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	28.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	1.378,24 euros TTC

TVA : sur la marge appliquée conformément à la réglementation fiscale

Forme : acte administratif

- ✓ **DEMANDE** que la somme de 2.937,86 euros H.T* correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2019.

2019-199 : VOTE : CESSIION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE SALES
Communauté de Communes de RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Demandeur	Commune de SALES
Convention de portage	21-05-2012
Réception de la demande	10-2019

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de SALES

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de SALES, l'EPF porte depuis le 25-09-2012, une parcelle située au lieudit « **Les Grands Champs** » sur le territoire de la commune de **SALES**.

Aujourd'hui, le projet de la collectivité pour la création d'une opération de logements comportant au moins 30% de logement aidé est en phase de se concrétiser et il convient de fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : D255 AC1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 25-09-2012			Par anticipation TOTALE		
Situation	Les Grands Champs			Les Grands Champs		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	2717	5266	B	2717	5266
			5266			5266
Zonage	Aur			1AUb1		

Prix principal	115 852,00 €	115 852,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	2 568,60 €	2 568,60 €
TOTAL	118 420,60 € TTC	118 420,60 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		
TOTAL	118 420,60 € TTC	118 420,60 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		82 894,42 €
Capital restant du		35 526,18 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		35 526,18 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du Municipal en date du 5 novembre 2019 demandant le rachat anticipé du bien ci-dessus mentionné ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 21-05-2012 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25-09-2012 fixant la valeur du bien à la somme totale de 118.420,60 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 82.894,42 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 35.526,18 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 21-10-2019 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SALES sur la parcelle B 2717 en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 118.420,60 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74 :	115.852,00 euros HT*
Frais d'acquisition :	2.568,60 euros TTC
*sur la base de l'avis de France domaine	

Tva : sur marge *appliquée conformément à la réglementation fiscale*

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **35.526,18 euros H.T** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2019-200 : VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE DOUVAINE
Annule et remplace la délibération du 25 mai 2018 n° 2018-062

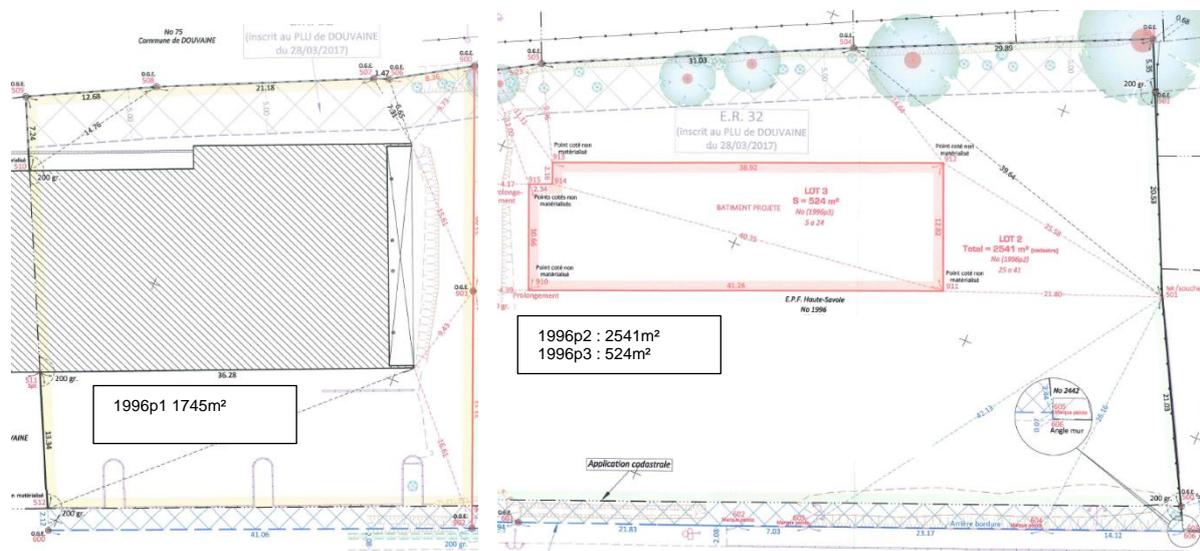
THONON AGGLOMERATION

Demandeur	Commune de DOUVAINE
Délibération EPF74	CA EPF du 06-09-2013
Convention de portage	23-10-2013
Réception de la demande	03-2018

Cession : vente EPF au profit de la Commune de DOUVAINE :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de DOUVAINE, l'EPF porte depuis Novembre 2013, un terrain situé au lieudit « **Les Poses Veigy** » sur le territoire de la commune de **DOUVAINE**.
Aujourd'hui, le projet de la collectivité pour l'extension des équipements publics (construction MJC et maison de santé) se concrétise.



PORTAGE sur 6 ans par annuités Réf. : G105AD1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 12-11-2013			Par anticipation TOTALE		
Situation	Les Poses Veiqy			Les Poses Veiqy		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti et bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	1996	4809	B	1996 (p1)	1745
			4809	B	1996 (p2+3)	3065
						4810
	Ecart cadastral					+1
Zonage	AUa1			Ua1		

Prix principal	480 900,00 €	480 900,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	6 486,38 €	6 486,38 €
TOTAL	487 386,38 € TTC	487 386,38 € HT
<i>TVA calculée sur la totalité de la parcelle car bâti de - de 5 ans parcelle B1996 (p1)</i>		
<i>Valeur calculée de la parcelle B1996 (p1)</i>		176 816,89
<i>TVA calculée sur la totalité *</i>		35 363,38 €
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir) parcelle B1996 (p2+p3)</i>		
<i>Valeur calculée de la parcelle B1996 (p2+p3)</i>		310 569,49
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		0,00 €
TOTAL	487 386,38 € TTC	522 749,76 € TTC
Capital remboursé		324 924,24 €
Capital restant du		162 462,14 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		197 825,52 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/11/2019 demandant le rachat du bien ci-dessus mentionné.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 23-10-2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 12-11-2013 fixant la valeur du bien à la somme totale de 487.386,38 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 324.924,24 euros ;
- Vu le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 162.462,14 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente d'une partie du bien, qualifié de terrain à bâtir pour une surface de 3065 m², doit être soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0.00 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente d'une partie du bien, qualifié de « bâti de – de 5 ans », pour une surface de 1745 m² doit être soumise à la TVA sur la totalité, soit la somme de 35.363,38 euros ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de DOUVAINNE sur les parcelles B1996 (p1) et B1996 (p2 et p3) en vue de réaliser le projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 487.386,38 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat parcelle 1996 (p1) :	176.816,89 euros HT
Prix d'achat parcelle 1996 (p2 et p3) :	310.569,49 euros HT

TVA : sur la totalité pour la partie bâtie / Sur la marge pour la partie constructible
appliquée conformément à la réglementation fiscale

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **162.462,14 euros H.T*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** M. le Directeur à signer tous les documents à intervenir
DEMANDE d'inscrire le produit de cette vente au budget.

POINT 6.

2019-201 : VOTE : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT

Conformément à l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, le préfet de Région, dans son arrêté 19-092 en date du 01 avril 2019, a arrêté le périmètre de l'EPF de la Haute-Savoie aux vues des délibérations concordantes des collectivités membres et du Conseil d'Administration de l'EPF.

A cette occasion, le Préfet du Département demande à l'EPF74 de procéder à une mise à jour de ses statuts, selon les dispositions ci-après.

Par ailleurs, il convient d'intégrer de nouveaux articles afin de prévoir une période transitoire en cas de renouvellement des représentants des communes et EPCI au sein de l'EPF à la suite des élections municipales et communautaires. Un second article doit également être ajouté afin de permettre à l'EPF de réaliser des avances en trésorerie à La Foncière, Groupement d'Intérêt Public dont l'EPF est membre fondateur.

Les articles ci-dessous sont ainsi modifiés :

ARTICLE V : ADHESION A L'EPF

Au lieu de lire :

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre peuvent adhérer à l'Etablissement Public Foncier.

Toute commune peut demander son adhésion à l'Etablissement Public Foncier si elle n'est pas membre d'un E.P.C.I. adhérent à l'E.P.F.

La qualité de membre s'acquiert de droit par ratification de la demande d'adhésion par le conseil d'administration.

Il convient de lire :

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre peuvent adhérer à l'Etablissement Public Foncier.

La qualité de membre s'acquiert de droit sur accord du représentant de l'Etat dans la région, après transmission des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I sollicitant son adhésion, et du conseil d'administration de l'EPF.

Le représentant de l'Etat dans la région donne son accord selon les conditions fixées à l'article L.324-2 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE VIII : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Au lieu de lire :

1/ Membres titulaires :

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont représentés dans l'Etablissement Public Foncier au sein d'une assemblée générale en fonction de leur population :

- De 0 à 10.000 habitants : 3 délégués et 3 délégués suppléants
- De 10.001 à 20.000 habitants : 4 délégués et 4 délégués suppléants
- De 20.001 à 40.000 habitants : 5 délégués et 5 délégués suppléants
- De 40.001 à 80.000 habitants : 6 délégués et 6 délégués suppléants
- A partir de 80.001 habitants : 7 délégués et 7 délégués suppléants
- Puis 1 délégué et 1 délégué suppléant par tranche de 20.000 habitants supplémentaires, au-delà de 80.001

Une liste des E.P.C.I. et communes adhérents est joints en annexe au présent statut.

Le département est représenté par 1 délégué et 1 délégué suppléant, s'il est membre.

La région est représentée par 6 délégués et 6 délégués suppléants.

Les délégués et délégués suppléants sont désignés par l'assemblée spéciale pour représenter les communes.

Toute commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est représentée par les délégués de cet E.P.C.I.

2/ Membres associés :

Les chambres consulaires sont membres associés à l'Etablissement Public Foncier, si elles le demandent.

Elles désignent chacune 2 délégués et 2 délégués suppléants.

Il convient de lire :

1/ Membres titulaires :

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont représentés dans l'Etablissement Public Foncier au sein d'une assemblée générale en fonction de leur population :

- De 0 à 10.000 habitants : 3 délégués et 3 délégués suppléants
- De 10.001 à 20.000 habitants : 4 délégués et 4 délégués suppléants
- De 20.001 à 40.000 habitants : 5 délégués et 5 délégués suppléants
- De 40.001 à 80.000 habitants : 6 délégués et 6 délégués suppléants
- A partir de 80.001 habitants : 7 délégués et 7 délégués suppléants
- Puis 1 délégué et 1 délégué suppléant par tranche de 20.000 habitants supplémentaires, au-delà de 80.001

Une liste des E.P.C.I. et communes adhérents est joints en annexe au présent statut.

Le département est représenté par 1 délégué et 1 délégué suppléant, s'il est membre.

La région est représentée par 6 délégués et 6 délégués suppléants, si elle est membre.

Les délégués et délégués suppléants sont désignés par l'assemblée spéciale pour représenter les communes.

Toute commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est représentée par les délégués de cet E.P.C.I.

2/ Membres associés :

Les chambres consulaires sont membres associés à l'Etablissement Public Foncier, si elles le demandent.

Elles désignent chacune 2 délégués et 2 délégués suppléants, qui disposent d'une voix consultative.

ARTICLE XII : BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au lieu de lire :

Le conseil d'administration élit un bureau, auquel il peut déléguer tout ou partie de ses attributions, à l'exception de celles mentionnées au 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 324-5. Le président et les vice-présidents du conseil d'administration sont de droit membres du bureau. Le Directeur siège au bureau.

Le bureau est présidé et convoqué par le président du conseil d'administration, qui fixe l'ordre du jour des séances et dirige les débats. Il règle les affaires qui lui sont envoyées par le conseil d'administration et participe à la préparation et à la mise en œuvre de l'ensemble des décisions du conseil d'administration. Il rend compte de son activité au conseil d'administration.

Il convient de lire :

Le conseil d'administration élit un bureau composé du président et des vice-présidents du conseil d'administration, qui sont membres de droit. Le directeur siège au bureau.

Le bureau est présidé et convoqué par le président du conseil d'administration, qui fixe l'ordre du jour des séances et dirige les débats.

Le bureau est un organe consultatif de préparation des décisions du conseil d'administration et met en œuvre l'ensemble des décisions du conseil. Il rend compte de son activité au conseil d'administration.

ARTICLE XIV : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au lieu de lire :

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Etablissement Public Foncier :

- Il fixe l'orientation de la politique à suivre, approuve le programme pluriannuel d'intervention et les tranches annuelles et procède à leur révision. Art. L324-5,

- Il vote l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, autorise le Directeur à contracter des emprunts, approuve les comptes et se prononce sur l'affectation du résultat. Art. L324-5,
- Il nomme le Directeur sur proposition du Président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions. Art. L324-5,
- Il gère l'Etablissement Public Foncier dans les conditions fixées par l'assemblée générale au travers des programmes fonciers quinquennaux et des orientations budgétaires,
- Il vote sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement Public Foncier par ses adhérents, ainsi que leur cession,
- Il délibère sur les modifications du règlement intérieur,
- Il fixe le nombre de Vice-Présidents, sur proposition du Président,
- Il élit en son sein le président, les vice-présidents ainsi que les membres du bureau auquel il peut déléguer tout ou partie de ses attributions,
- Il peut déléguer au Directeur l'exercice du droit de préemption et de priorité, conformément à l'article L324-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme,
- Il propose au vote de l'assemblée générale les modifications statutaires ainsi que le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement,
- Il délibère sur les nouvelles adhésions.

Il convient de lire :

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Etablissement Public Foncier :

- Il fixe l'orientation de la politique à suivre et vote le programme pluriannuel d'intervention. Art. L324-5,
- Il vote l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, autorise le Directeur à les emprunts, approuve les comptes et se prononce sur l'affectation du résultat. Art. L324-5,
- Il nomme le Directeur sur proposition du Président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions. Art. L324-5,
- Il gère l'Etablissement Public Foncier dans les conditions fixées par l'assemblée générale au travers des programmes fonciers quinquennaux et des orientations budgétaires,
- Il vote sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement Public Foncier par ses adhérents, ainsi que leur cession,
- Il délibère sur les modifications du règlement intérieur,
- Il fixe le nombre de Vice-Présidents, sur proposition du Président,

- Il élit en son sein le président, les vice-présidents ainsi que les membres du bureau,
- Il peut déléguer au Directeur, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1°, 2° et 3° de l'article L.324-5 du Code de l'urbanisme. Il peut, à ce titre, déléguer au Directeur l'exercice du droit de préemption et de priorité, conformément à l'article L324-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme,
- Il propose au vote de l'assemblée générale les modifications statutaires ainsi que le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement,
- Il délibère sur les nouvelles adhésions.

ARTICLE XV : POUVOIRS DU PRESIDENT

Au lieu de lire :

Le Président prépare et présente les orientations à moyen terme.

- Il présente le budget et le programme pluriannuel d'intervention,
- Il convoque l'Assemblée Générale, l'Assemblée Spéciale, fixe l'ordre du jour et dirige les débats,
- Il convoque le conseil d'administration, fixe l'ordre du jour et dirige les débats,
- Il peut donner délégation aux vice-présidents.

Il convient de lire :

Le Président prépare et présente les orientations à moyen terme.

- Il présente le budget et le programme pluriannuel d'intervention,
- Il convoque l'Assemblée Générale, l'Assemblée Spéciale, fixe l'ordre du jour et dirige les débats,
- Il convoque le conseil d'administration, fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Les articles ci-après sont ainsi insérés dans les statuts de l'EPF :

ARTICLE XVIII : PERIODE TRANSITOIRE EN CAS DE RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DES EPCI ET COMMUNES MEMBRES DE L'EPF

Lors du renouvellement des représentants des EPCI et communes membres de l'EPF à la suite des élections communautaires et municipales, le Président ainsi que le Conseil d'administration de la mandature antérieure continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la première réunion de l'Assemblée générale suivant le renouvellement de ses membres.
Le Président de la mandature antérieure sera chargé, après l'Assemblée Générale, de convoquer le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale réunie dans les conditions de l'alinéa précédent.

ARTICLE XXII : AVANCES DE TRESORERIE A LA FONCIERE

L'EPF 74 peut réaliser des avances de trésorerie au bénéfice de La Foncière, Groupement d'Intérêt Public dont l'EPF est membre fondateur.

Les avances se feront par voie de convention ponctuelle et gratuite, qui fixera le montant avancé ainsi que l'échéance et les modalités de remboursement.

Ces avances sont inscrites au budget et versée à La Foncière au cours de l'exercice budgétaire correspondant.

Le Conseil d'Administration,

- ✓ **ACCEPTÉ** de soumettre cette modification des Statuts à la prochaine Assemblée Générale.

POINT 7.
2019-202 : VOTE : DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR 2019

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		DM n° 2 2019
III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général (5)(6)	31 688 000,00	3 030 000,00	3 030 000,00
60121	Portage foncier-Coût d'achat	30 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
60122	Portage foncier-Frais d'acquisition	300 000,00	30 000,00	30 000,00
60123	Portage foncier-Frais d'études	10 000,00	0,00	0,00
60124	Portage foncier-Travaux	100 000,00	0,00	0,00
60125	Portage foncier-Impôts fonciers	190 000,00	0,00	0,00
60127	Portage foncier-Frais accessoires	160 000,00	0,00	0,00
601271	Loyers perçus reversés aux collectivités	550 000,00	0,00	0,00
601278	Subventions diverses reversées aux collectivités	10 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	5 000,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	10 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	10 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	20 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières		0,00	0,00
6135	Locations mobilières	48 000,00	0,00	0,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	18 000,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	35 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	20 000,00	0,00	0,00
618	Divers	15 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	50 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	4 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	0,00
6238	Divers		0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	30 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	20 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00	0,00	0,00
628	Divers	10 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	4 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 168 000,00	0,00	0,00
6311	Taxe sur les salaires	27 000,00	0,00	0,00
6333	Participations des employeurs à la format* prof. Continue	4 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	5 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	770 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	220 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	30 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	34 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	25 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	20 000,00	0,00	0,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	7 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	25 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	1 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 000,00	0,00	0,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	10 000,00	0,00	0,00
653	Indemnités de frais des membres du conseil d'administration	19 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)	32 885 000,00	3 030 000,00	3 030 000,00
66	Charges financières (b)(8)	570 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réquis à l'échéance	570 000,00	0,00	0,00

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		DM n° 2 2019
III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
67	Charges exceptionnelles (c)	2 551 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement		0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	550 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	150 000,00	0,00	0,00
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation		0,00	0,00
6865	Dotations aux prov. pour risques et charges financiers	150 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e)(10)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (f)		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	36 156 000,00	3 030 000,00	3 030 000,00
023	Virement à la section d'investissement	16 617 592,60	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (11)(12)	135 169 000,00	0,00	0,00
0031	Variation des stocks de terrains ou constructions à aménager	135 012 000,00	0,00	0,00
0611	Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	157 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	151 786 592,60	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	151 786 592,60	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	187 942 592,60	3 030 000,00	3 030 000,00

+	
RESTES A REALISER 2018 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
-	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 030 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M 43 et en M 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour le débet sur dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M40.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le débet du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	DM n° 2 2019
---	--------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	827 000,00	0,00	0,00
601291	Portage foncier-Locations	550 000,00	0,00	0,00
601295	Portage foncier-Remboursements d'impôts fonciers	130 000,00	0,00	0,00
601298	Portage foncier-Autres produits en atténuation de charges	130 000,00	0,00	0,00
6012981	Portage-Remb. sur coût d'achat -	1 000,00	0,00	0,00
6012984	Portage-Remb. sur travaux, réparations, rénovations	1 000,00	0,00	0,00
6012987	Portage-Remb. sur frais divers charges	10 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	5 000,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services,	26 850 000,00	0,00	0,00
7012	Portage foncier	25 000 000,00	0,00	0,00
7064	Rémunération des opérations sous mandat	1 850 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	8 850 000,00	0,00	0,00
731	Taxe spéciale d'équipement	8 050 000,00	0,00	0,00
732	Produit du prélèvement de l'article L.302-7 du CCH	800 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	90 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		36 627 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	1 000,00	0,00	0,00
7688	Autres produits financiers	1 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 000 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels		0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00
7865	Reprises sur prov. pour risques et charges financiers		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		38 628 000,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (B)	145 732 000,00	3 030 000,00	3 030 000,00
0031	Variation des stocks de terrains ou constructions à aménager	145 710 000,00	3 030 000,00	3 030 000,00
777	Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	22 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		145 732 000,00	3 030 000,00	3 030 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		184 360 000,00	3 030 000,00	3 030 000,00

	+
RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	-
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 030 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
- Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	DM n° 2 2019
---	--------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	45 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études		0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	45 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
2313	Constructions		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		65 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	39 640 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	11 540 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	28 000 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		41 640 000,00	0,00	0,00
458103	Opé. pour compte de tiers n° 03 (6)	17 000,00	0,00	0,00
458104	Opé. pour compte de tiers n° 04 (6)	17 000,00	0,00	0,00
458105	Opé. pour compte de tiers n° 05 (6)	17 000,00	0,00	0,00
458106	Opé. pour compte de tiers n° 06 (6)	17 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		68 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		41 773 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (7)	145 732 000,00	3 030 000,00	3 030 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	22 000,00	0,00	0,00
13013	Départements	22 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur des collectivités publiques		0,00	0,00
	Charges transférées	145 710 000,00	3 030 000,00	3 030 000,00
312	Portage	145 710 000,00	3 030 000,00	3 030 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	30 300 000,00	3 030 000,00	3 030 000,00
2763	Créances sur des collectivités publiques	30 300 000,00	3 030 000,00	3 030 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		178 032 000,00	6 060 000,00	6 060 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		217 805 000,00	6 060 000,00	6 060 000,00

RESTES A REALISER 2018 (10)	+	0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-	6 060 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 505 407,40	3 030 000,00	3 030 000,00
1641	Emprunts en euros	7 505 407,40	3 030 000,00	3 030 000,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		7 505 407,40	3 030 000,00	3 030 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 250 005,40	0,00	0,00
1068	Autres réserves	2 250 005,40	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	28 045 000,00	0,00	0,00
274	Prêts		0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur des collectivités publiques	26 045 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		30 395 005,40	0,00	0,00
458203	Opé. pour compte de tiers n° 03 (5)	17 000,00	0,00	0,00
458204	Opé. pour compte de tiers n° 04 (5)	17 000,00	0,00	0,00
458205	Opé. pour compte de tiers n° 05 (5)	17 000,00	0,00	0,00
458206	Opé. pour compte de tiers n° 06 (5)	17 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		68 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		37 968 412,80	3 030 000,00	3 030 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	18 617 592,60	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	135 169 000,00	0,00	0,00
1087	Autres dettes		0,00	0,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	68 559,25	0,00	0,00
28131	Bâtiments	63 490,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 884,75	0,00	0,00
28184	Mobilier	9 050,00	0,00	0,00
28188	Autres		0,00	0,00
312	Portage	135 012 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		151 786 592,60	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	30 300 000,00	3 030 000,00	3 030 000,00
1087	Autres dettes	30 300 000,00	3 030 000,00	3 030 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		182 086 592,60	3 030 000,00	3 030 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		220 055 005,40	6 060 000,00	6 060 000,00

RESTES A REALISER 2018 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
-	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 060 000,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

✓ **VOTE à l'unanimité**, la décision modificative n° 2 telle que présentée ce jour.

POINT 8.
2019-203 - VOTE : BUDGET PRIMITIF POUR 2020

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		BP 2020
III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général (5)(6)	25 580 000,00	31 775 000,00	31 775 000,00
60121	Portage foncier-Coût d'achat	24 000 000,00	30 000 000,00	30 000 000,00
60122	Portage foncier-Frais d'acquisition	240 000,00	300 000,00	300 000,00
60123	Portage foncier-Frais d'études	10 000,00	50 000,00	50 000,00
60124	Portage foncier-Travaux	100 000,00	100 000,00	100 000,00
60125	Portage foncier-impôts fonciers	170 000,00	190 000,00	190 000,00
60127	Portage foncier-Frais accessoires	160 000,00	160 000,00	160 000,00
601271	Loyers perçus reversés aux collectivités	550 000,00	550 000,00	550 000,00
601278	Subventions diverses reversées aux collectivités	10 000,00	10 000,00	10 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	5 000,00	1 000,00	1 000,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	10 000,00	8 000,00	8 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6064	Fournitures administratives	9 000,00	10 000,00	10 000,00
6066	Carburants	15 000,00	20 000,00	20 000,00
6135	Locations mobilières	48 000,00	48 000,00	48 000,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	16 000,00	18 000,00	18 000,00
61551	Matériel roulant	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	30 000,00	50 000,00	50 000,00
6161	Multirisques	20 000,00	15 000,00	15 000,00
618	Divers	15 000,00	30 000,00	30 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6226	Honoraires	40 000,00	70 000,00	70 000,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6233	Foires et expositions	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6251	Voyages et déplacements	25 000,00	30 000,00	30 000,00
6257	Réceptions	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00	12 000,00	12 000,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	10 000,00	10 000,00
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00	9 000,00	9 000,00
628	Divers	10 000,00	10 000,00	10 000,00
63512	Taxes foncières	4 000,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 068 000,00	1 168 000,00	1 168 000,00
6311	Taxe sur les salaires	27 000,00	27 000,00	27 000,00
6333	Participations des employeurs à la format* prof. Continue	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6338	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	700 000,00	770 000,00	770 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200 000,00	220 000,00	220 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles	25 000,00	30 000,00	30 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	34 000,00	34 000,00	34 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	15 000,00	20 000,00	20 000,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	25 000,00	25 000,00	25 000,00
648	Autres charges de personnel	1 000,00	1 000,00	1 000,00
014	Atténuations de produits (7)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 000,00	29 000,00	29 000,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	10 000,00	10 000,00	10 000,00
653	Indemnités de frais des membres du conseil d'administration	19 000,00	19 000,00	19 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		26 677 000,00	32 972 000,00	32 972 000,00
66	Charges financières (b)(8)	580 000,00	470 000,00	470 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	580 000,00	470 000,00	470 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 651 000,00	2 551 000,00	2 551 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		BP 2020
III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	650 000,00	550 000,00	550 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00
6865	Dotations aux prov. pour risques et charges financiers		0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e)(10)		0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (fonctionnement) (f)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		29 908 000,00	35 993 000,00	35 993 000,00
023	Virement à la section d'investissement	7 853 000,00	8 180 000,00	8 180 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (11)(12)	135 157 000,00	150 909 000,00	150 909 000,00
0031	Variation des stocks de terrains ou constructions à aménager	135 000 000,00	150 700 000,00	150 700 000,00
0811	Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	157 000,00	149 000,00	149 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		143 110 000,00	159 099 000,00	159 099 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		143 110 000,00	159 099 000,00	159 099 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		173 018 000,00	195 092 000,00	195 092 000,00

+	
RESTES A REALISER 2019 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
-	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	195 092 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
- Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 821 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 834 est uniquement ouvert en M 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M 43 et en M 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74		BP 2020
III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	827 000,00	927 000,00	927 000,00
601291	Portage foncier-Locations	550 000,00	575 000,00	575 000,00
601295	Portage foncier-Remboursements d'impôts fonciers	130 000,00	175 000,00	175 000,00
601298	Portage foncier-Autres produits en atténuation de charges	130 000,00	150 000,00	150 000,00
6012981	Portage-Remb. sur coût d'achat -	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6012984	Portage-Remb. sur travaux, réparations, rénovations	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6012987	Portage-Remb. sur frais divers charges	10 000,00	20 000,00	20 000,00
64198	Autres remboursements	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat^s de services,	17 400 000,00	21 730 000,00	21 730 000,00
7012	Portage foncier	15 500 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
7064	Rémunération des opérations sous mandat	1 900 000,00	1 730 000,00	1 730 000,00
73	Produits issus de la fiscalité	8 750 000,00	9 110 000,00	9 110 000,00
731	Taxe spéciale d'équipement	8 050 000,00	8 310 000,00	8 310 000,00
732	Produit du prélèvement de l'article L.302-7 du CCH	700 000,00	800 000,00	800 000,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courants	100 000,00	104 000,00	104 000,00
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	90 000,00	94 000,00	94 000,00
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		27 077 000,00	31 871 000,00	31 871 000,00
76	Produits financiers (b)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7688	Autres produits financiers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
778	Autres produits exceptionnels		0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00
7865	Reprises sur prov. pour risques et charges financiers		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		29 078 000,00	33 872 000,00	33 872 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (8)	143 840 000,00	161 220 000,00	161 220 000,00
0031	Variation des stocks de terrains ou constructions à aménager	143 840 000,00	161 198 000,00	161 198 000,00
777	Quote-part des subvent ^{ns} d'inv. virées au résultat de l'exercice	22 000,00	22 000,00	22 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		143 840 000,00	161 220 000,00	161 220 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		173 018 000,00	195 092 000,00	195 092 000,00

+	
RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	195 092 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
- Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	BP 2020
---	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	20 000,00	40 000,00	40 000,00
2051	Concessions et droits similaires	20 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2184	Mobilier	10 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		40 000,00	60 000,00	60 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 140 000,00	23 350 000,00	23 350 000,00
1641	Emprunts en euros	5 540 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	100 000,00	100 000,00
1687	Autres dettes	15 500 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Total des dépenses financières		23 140 000,00	25 350 000,00	25 350 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		23 180 000,00	25 410 000,00	25 410 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (7)	143 840 000,00	161 220 000,00	161 220 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	22 000,00	22 000,00	22 000,00
13013	Départements	22 000,00	22 000,00	22 000,00
	Charges transférées	143 818 000,00	161 198 000,00	161 198 000,00
312	Portage	143 918 000,00	161 198 000,00	161 198 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	24 240 000,00	30 300 000,00	30 300 000,00
2703	Créances sur des collectivités publiques	24 240 000,00	30 300 000,00	30 300 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		168 180 000,00	191 520 000,00	191 520 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		191 360 000,00	216 930 000,00	216 930 000,00

RESTES A REALISER 2019 (10)	+	0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-	216 930 000,00

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	BP 2020
---	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 910 000,00	5 331 000,00	5 331 000,00
1641	Emprunts en euros	1 910 000,00	5 331 000,00	5 331 000,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 910 000,00	5 331 000,00	5 331 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
1068	Autres réserves		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	100 000,00	100 000,00
27	Autres immobilisations financières	22 000 000,00	22 100 000,00	22 100 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2763	Créances sur des collectivités publiques	20 000 000,00	20 100 000,00	20 100 000,00
Total des recettes financières		22 100 000,00	22 200 000,00	22 200 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		24 010 000,00	27 531 000,00	27 531 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	7 953 000,00	8 190 000,00	8 190 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (8)	135 157 000,00	150 909 000,00	150 909 000,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	08 550,25	07 000,00	07 000,00
28131	Bâtiments	03 495,00	04 000,00	04 000,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 884,75	9 000,00	9 000,00
28184	Mobilier	0 000,00	0 000,00	0 000,00
28188	Autres		0,00	0,00
312	Portage	135 000 000,00	150 700 000,00	150 700 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		143 110 000,00	159 099 000,00	159 099 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	24 240 000,00	30 300 000,00	30 300 000,00
1087	Autres dettes	24 240 000,00	30 300 000,00	30 300 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		167 350 000,00	189 399 000,00	189 399 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		191 360 000,00	216 930 000,00	216 930 000,00

+	
RESTES A REALISER 2019 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
-	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	216 930 000,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VOTE** à l'unanimité, le budget primitif 2020 tel que présenté ce jour.

POINT 9.
2019-204 - VOTE : PROPOSITION DU PRODUIT DE LA TSE POUR 2020

L'Assemblée Générale devra voter le 13 décembre prochain, le produit de la TSE pour l'année 2020.

Pour 2019, le montant voté était de 8.050.001 euros pour une population de 720 333 habitants.

La population couverte par l'EPF au 31 décembre 2019 est estimée à 728954 habitants.

Compte tenu de cette population estimée (et sous réserve de nouvelles adhésions d'ici l'Assemblée Générale), il pourrait être proposé à l'Assemblée Générale du 13 décembre 2019 de bien vouloir voter un produit de **8.313.480,00 € au titre de la TSE pour 2020.**

Ce produit se répartit entre les quatre taxes, selon les bases d'imposition connues en 2019.

Tableau 1 : présentation générale de la situation au 22/11/2019

	TH	FB	FNB	CFE
Bases d'imposition 2019 sans nouveau adhérent	1 263 243 582	1 037 932 050	2 210 691	346 479 746
Adhésion 2019:	<i>Néant</i>			
Bases d'imposition prévisionnelles pour 2020	1 263 243 582	1 037 932 050	2 210 691	346 479 746

Tableau 2, 3 et 4 : rappel de la situation pour 2019 (comparatif prévisionnel / effectif)

Bases	prévisionnelles 2019	1 218 105 257	997 193 261	2 160 074	337 601 128
	effectives 2019 (sauf TH, CFE)	1 263 243 582	1 037 932 050	2 210 691	346 479 746

Taux	nets prévisionnels 2019	0,175%	0,199%	0,789%	1,160%
	nets effectifs 2019	0,209%	0,192%	0,776%	0,979%

Rappel 2019		TH	FB	FNB	CFE
Bases d'imposition prévisionnelles		1 218 105 257	997 193 261	2 160 074	337 601 128
taux nets prévisionnels		0,175%	0,199%	0,789%	1,160%
Bases d'imposition effectives		1 263 243 582	1 037 932 050	2 210 691	346 479 746
Taux nets effectifs		0,209%	0,192%	0,776%	0,979%
répartition du produit de TSE		2 640 179	1 992 830	17 155	3 392 037
PRODUIT TOTAL DE TSE POUR 2019 :			8 042 200 €		

Tableau 2 et 3 : rappel de la situation pour 2019

Produit	montant voté	8 050 001 €			
	montant effectif	8 042 200 €			

€	répartition du produit de TSE	2 640 179	1 992 830	17 155	3 392 037
%		32,8%	24,8%	0,2%	42,2%

Tableau suivant : situation de l'année 2020 à venir

2020	TH	FB	FNB	CFE
Bases des membres au 31/12/2018	1 263 243 582	1 037 932 050	2 210 691	346 479 746
Total bases nouveaux membres 2019	-	-	-	-
Total bases d'imposition 2019	1 263 243 582	1 037 932 050	2 210 691	346 479 746
taux nets prévisionnels utilisés pour le calcul de la TSE 2019	0,175%	0,199%	0,789%	1,160%
répartition du produit de TSE	2 211 387	2 065 485	17 442	4 019 165
	TSE 2020 :		8 313 480 €	
	Produit soumis au vote :		8 313 480 €	

Tableau 6 : TSE ramenée par habitants et foyers fiscaux

	2019		2020	
	TSE ménages	TSE entreprises	TSE ménages	TSE entreprises
EPF	4 650 164	3 392 037	4 294 315	4 019 165
par habitant	6,39		5,89	
par foyer fiscal	12		10,66	
Haute-Savoie	451 527	foyers fiscaux	458 320	foyers fiscaux
	827 375	habitants	829 017	habitants
	1,83	hab/foyer fiscal	1,81	hab/foyer fiscal
Nombre d'habitants pris en compte dans le calcul :		727 510	728 954	

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité**, de proposer au vote de l'Assemblée Générale un produit de TSE pour 2020 de 8.313.480,00 €.

AGENDA



13 DECEMBRE

***Assemblée Générale à 9h30
Allonzier la Caille***

7 FEVRIER

***Conseil d'Administration à 10h00
Allonzier la Caille***

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 11h20.

*Le Président,
Christian DUPESSEY*

*Le Secrétaire de Séance,
Gilbert ALLARD*

Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le 02-12-2019.